



# STATISTIQUES 2006

sur les agressions sexuelles  
au Québec

Ministère de la Sécurité publique  
Décembre 2007

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Téléphone : 418 646-6708  
Télécopieur : 418 646-3564  
Courriel : [infocom@msp.gouv.qc.ca](mailto:infocom@msp.gouv.qc.ca)

|                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| Analyse :                | Louise Motard                |
| Traitement des données : | Tho Thanh Ly                 |
| Conception graphique :   | Stéphanie Morin              |
| Révision linguistique :  | Direction des communications |
| Coordination :           | Céline Perron                |

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN 978-2-550-51025-3 (imprimé)  
ISBN 978-2-550-51026-0 (PDF)  
ISSN 1710-3940 (imprimé)  
ISSN 1710-3959 (En ligne)

@ Gouvernement du Québec, 2007

## **Faits saillants**

-  En 2006, 6 003 infractions sexuelles ont été enregistrées par les corps de police du Québec. Ces infractions composaient 7,5 % de toutes les infractions contre la personne enregistrées dans l'année.
-  Les infractions sexuelles étaient principalement composées d'agressions sexuelles (84 %). Les autres infractions d'ordre sexuel (16 %) comprennent notamment les contacts sexuels et les incitations à des contacts sexuels à l'endroit d'enfants de moins de 14 ans.
-  Le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants a augmenté de 2 %. Cette hausse, qui s'est produite essentiellement dans les premiers mois de l'année, semble être la poursuite de l'élan de dénonciation des crimes sexuels amorcé en 2005 à la suite d'événements fortement médiatisés.
-  Bien que le taux d'agressions sexuelles au Québec ait augmenté au cours des dix dernières années et que celui du Canada ait diminué, le Québec demeure toujours en 2006 parmi les provinces enregistrant les taux les plus faibles.
-  En 2006, les groupes de la population les plus touchés par les infractions sexuelles ont été les jeunes filles. Suivent les femmes, les garçons de moins de 18 ans et les hommes.
-  Sur le plan régional, les populations ayant affiché les taux d'infractions par 100 000 habitants les plus élevés sont celles du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue.
-  Plus de huit victimes sur dix connaissaient l'auteur présumé et sept sur dix ont été agressées dans une résidence privée. Pour 44 % des infractions, il s'agissait de la résidence à la fois de la victime et de l'auteur présumé.

- ❧ Pour une deuxième année consécutive, un peu plus d'une infraction sexuelle sur cinq a été portée à l'attention des autorités policières au moins un an après avoir été commise.
- ❧ L'enquête policière avait permis d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé pour presque la moitié (49 %) des infractions sexuelles enregistrées en 2006. À noter qu'à la date de l'extraction des données aux fins de ce rapport, des événements étaient encore sous enquête.
- ❧ Les auteurs présumés étaient presque exclusivement de sexe masculin (97 %), principalement des adultes (78 %), les jeunes ne composant qu'un suspect sur cinq.

## Table des matières

|                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FAITS SAILLANTS .....                                                                                   | 3  |
| LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX.....                                                               | 7  |
| INTRODUCTION.....                                                                                       | 9  |
| 1. NOTES MÉTHODOLOGIQUES.....                                                                           | 11 |
| 1.1 La définition des infractions.....                                                                  | 11 |
| 1.1.1 L'agression sexuelle.....                                                                         | 11 |
| 1.1.2 Les autres infractions d'ordre sexuel .....                                                       | 12 |
| 1.2 Des précisions sur les statistiques du rapport.....                                                 | 13 |
| 1.2.1 L'origine des statistiques officielles.....                                                       | 13 |
| 1.2.2 Les limites de ces statistiques pour mesurer les infractions sexuelles.....                       | 13 |
| 1.2.3 Les avantages propres aux statistiques officielles pour mesurer cette<br>criminalité.....         | 14 |
| 1.2.4 D'autres précisions utiles sur les statistiques du rapport.....                                   | 15 |
| 2. LA SITUATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES .....                                                     | 17 |
| 2.1 L'évolution des infractions sexuelles .....                                                         | 17 |
| 2.1.1 Une faible augmentation en 2006 comparativement à celle de 2005.....                              | 17 |
| 2.1.2 La hausse concerne uniquement les agressions sexuelles de niveau 1 .....                          | 21 |
| 2.1.3 Seules les infractions sexuelles à l'endroit des femmes ont augmenté.....                         | 22 |
| 2.1.4 Les infractions contre les jeunes ont augmenté un peu plus que celles<br>contre les adultes ..... | 23 |
| 2.1.5 Certaines populations régionales davantage touchées par ces infractions .....                     | 24 |
| 3. LE PROFIL DES VICTIMES.....                                                                          | 29 |
| 3.1 Le sexe et l'âge.....                                                                               | 29 |
| 3.2 La relation de la victime avec l'auteur présumé .....                                               | 32 |
| 3.3 Le lieu de l'infraction .....                                                                       | 33 |
| 3.4 Les blessures subies.....                                                                           | 35 |
| 3.5 Le délai entre l'infraction et le dépôt de la plainte .....                                         | 36 |
| 4. LE CLASSEMENT DES DOSSIERS ET LES AUTEURS IDENTIFIÉS.....                                            | 39 |
| 4.1 La signification du terme « classement des dossiers » .....                                         | 39 |
| 4.2 Le classement des infractions .....                                                                 | 40 |
| 4.3 Le profil des auteurs présumés .....                                                                | 41 |
| ANNEXE 1 – Autres infractions de nature sexuelle.....                                                   | 51 |
| ANNEXE 2 – Tableaux complémentaires .....                                                               | 55 |
| ANNEXE 3 – Liste des tableaux accessibles dans le site Internet .....                                   | 57 |
| BIBLIOGRAPHIE.....                                                                                      | 59 |



## Liste des graphiques et des tableaux

### Graphiques

|                |                                                                                                                  |    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 1 :  | Évolution du taux d'infractions sexuelles, Québec, 2001 à 2006 .....                                             | 18 |
| Graphique 2 :  | Évolution du taux d'infractions sexuelles selon le sexe des victimes, Québec, 2001 à 2006 .....                  | 22 |
| Graphique 3 :  | Taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge des victimes, Québec, 2005 et 2006.....                       | 24 |
| Graphique 4 :  | Taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2006 .....                                                 | 25 |
| Graphique 5 :  | Variation (2006/2005) en pourcentage du taux d'infractions sexuelles, selon la région .....                      | 26 |
| Graphique 6 :  | Évolution du taux d'infractions sexuelles dans quelques régions, 2001 à 2006 .....                               | 27 |
| Graphique 7 :  | Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le sexe, Québec, 1997 à 2006.....                         | 29 |
| Graphique 8 :  | Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2006 .....                                       | 30 |
| Graphique 9 :  | Victimes d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2006.....                             | 31 |
| Graphique 10 : | Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2006.....                      | 32 |
| Graphique 11 : | Victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2006 ..... | 33 |

|                     |                                                                                                                                                  |    |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 12 :      | Victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le lieu de l'infraction, Québec, 2006 .....                                           | 34 |
| Graphique 13 :      | Proportion des victimes d'infractions sexuelles blessées lors de l'infraction, Québec, 2006 .....                                                | 35 |
| Graphique 14 :      | Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre le jour de l'infraction et celui de la plainte, Québec, 2006.....                          | 36 |
| Graphique 15 :      | Proportion des infractions sexuelles signalées à la police après un an selon la relation de la victime avec l'auteur présumé, Québec, 2006 ..... | 37 |
| Graphique 16 :      | Auteurs présumés d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2006.....                                                    | 41 |
| Graphique 17 :      | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2006 .....                                                               | 42 |
| Graphique 18 :      | Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants selon le groupe d'âge, Québec, 2006 .....                                                        | 42 |
| Graphique 19 :      | Victimes et auteurs présumés d'infractions sexuelles selon leur relation Québec, 2006 .....                                                      | 46 |
| <br><b>Tableaux</b> |                                                                                                                                                  |    |
| Tableau 1 :         | Taux et nombre d'infractions sexuelles selon la catégorie, Québec, 2005 et 2006 .....                                                            | 22 |
| Tableau 2 :         | Infractions sexuelles selon le type de classement et le groupe d'âge des victimes, Québec, 2005 et 2006 .....                                    | 40 |
| Tableau 3 :         | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2006.....                                                  | 44 |

## Introduction

Lors de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle<sup>1</sup>, le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à produire et à diffuser les statistiques sur les crimes d'ordre sexuel enregistrés par les autorités policières. Le rapport *Statistiques 2006 – Les agressions sexuelles au Québec* est le sixième sur ce sujet.

Le rapport se divise en quatre chapitres. Le premier définit les infractions traitées et apporte des précisions sur les statistiques présentées afin de permettre aux lecteurs de bien saisir leur portée. Le deuxième situe les infractions sexuelles et trace leur évolution en 2006. Le troisième dresse le profil des victimes de ces infractions alors que le quatrième présente l'état de leur classement par les autorités policières ainsi que le profil des auteurs présumés identifiés lors de l'enquête. Deux annexes complètent le rapport. La première décrit les crimes connexes aux infractions sexuelles, tels la pornographie juvénile ou les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution, et fait état des statistiques accessibles sur ceux-ci. La deuxième annexe fournit la liste des tableaux complémentaires que le Ministère rend consultables dans son site Internet à l'adresse : <http://www.msp.gouv.qc.ca>.

---

1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 90 pages.

Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Plan d'action*, 23 pages.



## 1. Notes méthodologiques

### 1.1 La définition des infractions

Les statistiques du rapport portent sur les infractions sexuelles, soit les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel. Voici comment le Code criminel définit ces infractions.

#### 1.1.1 L'agression sexuelle

Toute agression sexuelle consiste fondamentalement en des voies de fait au sens de l'article 265 (1) du Code criminel. Ainsi, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne, sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter préjudice à l'intégrité sexuelle de la victime.

Comme pour les voies de fait, le Code criminel prévoit plusieurs crimes d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes.

- a) Agression sexuelle de niveau 1 (art. 271) — L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime.

- b) Agression sexuelle de niveau 2 (art. 272) — Le deuxième niveau d'agression sexuelle comporte quatre facteurs aggravants :
  - 1- porter, utiliser ou menacer d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
  - 2- menacer d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
  - 3- causer des lésions corporelles au plaignant;
  - 4- participer à l'infraction avec une autre personne.
- c) Agression sexuelle de niveau 3 (art. 273) — Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger.

#### 1.1.2 Les autres infractions d'ordre sexuel

L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » comprend un groupe d'infractions qui visent notamment les cas de violence sexuelle envers les enfants. Voici les infractions prévues au Code criminel qui appartiennent à cette catégorie :

- a) Contacts sexuels (art. 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 14 ans.
- b) Incitation à des contacts sexuels (art. 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- c) Exploitation sexuelle (art. 153) — Le fait pour une personne de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels lorsqu'elle est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent de 14 à 18 ans ou lorsque l'adolescent est en situation de dépendance par rapport à elle.
- d) Inceste (art. 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle.
- e) Relations sexuelles anales (art. 159) — Le fait pour une personne d'avoir des relations sexuelles anales à l'exception des actes commis dans l'intimité par les couples mariés ou d'autres personnes de plus de 18 ans, avec leur consentement respectif.
- f) Bestialité (art. 160) — Quiconque commet un acte de bestialité ou force une autre personne à en commettre un.



## 1.2 Des précisions sur les statistiques du rapport

### 1.2.1 L'origine des statistiques officielles

Au Québec, comme ailleurs au Canada, les corps de police sont responsables de recueillir des renseignements standardisés en relation avec les événements criminels<sup>2</sup> survenus sur leur territoire, qu'ils ont découverts ou qui leur ont été signalés. Ces renseignements sont enregistrés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (programme DUC 2), géré par le Centre canadien de la statistique juridique, un organisme de Statistique Canada. Ils sont ensuite utilisés pour diffuser les statistiques officielles sur la criminalité. Pour le Québec, ces statistiques sont produites par le ministère de la Sécurité publique.

### 1.2.2 Les limites de ces statistiques pour mesurer les infractions sexuelles

La principale limite des statistiques officielles pour mesurer et décrire les infractions sexuelles est qu'elles en fournissent un portrait partiel. En effet, pour qu'un crime figure dans les statistiques, il doit être détecté ou être signalé aux autorités policières et être enregistré par celles-ci dans les dossiers officiels. Si l'une ou l'autre de ces étapes n'est pas complétée, le crime fait alors partie du chiffre noir de la criminalité, image qui représente les infractions non comptabilisées dans les statistiques officielles.

Or, selon les résultats de l'enquête sur la victimisation criminelle au Canada<sup>3</sup>, les infractions sexuelles sont moins souvent signalées aux autorités policières que les autres infractions contre la personne<sup>4</sup>. En effet, malgré les campagnes de sensibilisation et les procès médiatisés, la peur, les tabous, les mythes et les préjugés sur les agressions sexuelles continuent à poser un sérieux obstacle au dévoilement de ces infractions. Il faut néanmoins mentionner que, selon la même enquête, les résidents du Québec seraient plus enclins à signaler ces crimes à la police que les résidents des autres provinces (Gannon et Mihorean, 2005, p. 13 et 26).

2. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée.
3. *L'Enquête sociale générale sur la victimisation criminelle* vise, entre autres, à estimer la criminalité au Canada, qu'elle soit signalée ou non à la police. Cette enquête est produite aux cinq ans par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. La dernière enquête a été réalisée en 2004.
4. Les infractions contre la personne portent atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Elles comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles, les enlèvements et les séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces. Ces infractions sont définies à l'annexe 1.

### 1.2.3 Les avantages propres aux statistiques officielles pour mesurer cette criminalité

Les statistiques officielles sur la criminalité possèdent des avantages qui leur sont propres et qui les rendent intéressantes aux yeux des personnes qui sont concernées par cette forme de criminalité. Ainsi, l'utilisation du programme DUC 2 par les services policiers du Québec garantit la qualité des données enregistrées, leur uniformité ainsi que leur continuité. De plus, ces statistiques sont diffusées annuellement pour le Québec et ses régions administratives en plus d'être accessibles sur demande pour d'autres divisions territoriales, telles les municipalités régionales de comté et les municipalités. Enfin, elles présentent des caractéristiques précises sur les événements criminels, les victimes ainsi que les auteurs présumés, et établissent divers liens entre celles-ci. Ces statistiques permettent donc de mieux connaître les infractions sexuelles déclarées à la police au Québec ainsi que leur évolution.

#### Des mythes qui persistent

Malgré un progrès dans la conscientisation du public, des mythes persistent dans la population concernant les agressions sexuelles à l'endroit des enfants. Ainsi, selon un sondage<sup>5</sup> réalisé pour le compte de la Fondation Marie-Vincent, organisme voué notamment à aider les enfants de moins de 12 ans qui ont été victimes d'agressions sexuelles, un adulte sur quatre pense erronément qu'un enfant peut susciter une agression sexuelle par son comportement affectueux, qu'une agression sexuelle survient plutôt dans les rues ou à l'école que dans un contexte privé, et qu'un enfant agressé résistera avec force, criera à l'aide ou tentera de fuir. Quant à la nature des actes commis par l'agresseur, un adulte sur deux pense à tort que la majorité des agressions sexuelles envers les enfants impliquent des relations sexuelles anales ou vaginales.

Autre résultat troublant : le sondage a montré que si 88 % des répondants connaissent leur obligation légale de signaler un enfant à la Direction de la protection de la jeunesse lorsqu'ils ont un motif raisonnable de croire que celui-ci est agressé sexuellement, près du quart des répondants ignorent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une preuve pour faire un tel signalement.

---

5. Ce sondage a été réalisé au printemps 2007 auprès de 1 000 Québécois et Québécoises âgés de 18 ans ou plus pouvant s'exprimer en français.  
<http://www.marie-vincent.org>



#### 1.2.4 D'autres précisions utiles sur les statistiques du rapport

Il est également utile de savoir que les statistiques de quelques corps ou services de police autochtones sont exclues de la présente analyse, car ces organismes utilisent la première version du programme DUC pour déclarer la criminalité sur leur territoire et que cette version ne permet pas l'analyse détaillée des données. Nous pouvons toutefois indiquer que le nombre d'infractions sexuelles inscrites dans cette autre version du programme DUC est de 65 infractions en 2006<sup>6</sup>.

Pour une meilleure compréhension des statistiques du rapport, précisons aussi que :

- ❧ Les infractions sexuelles sont, comme la plupart des infractions contre la personne, calculées de la façon suivante : une infraction est comptabilisée pour chaque victime d'un événement criminel. Si la même victime subit plus d'une infraction lors de l'événement, on comptabilise seulement l'infraction la plus grave, c'est-à-dire celle pour laquelle le Code criminel prévoit la sanction la plus lourde. Enfin, notons que si une personne est victime d'infractions sexuelles dans deux événements différents de la même année civile, deux infractions sont comptabilisées.
- ❧ Les infractions enregistrées en 2006 représentent les infractions portées à la connaissance des corps de police au cours de l'année, qu'elles aient été commises ou non en 2006. L'âge de la victime et de l'auteur présumé dans les statistiques est celui au moment de l'infraction.
- ❧ Comme la date d'extraction des données pour ce rapport était le 1<sup>er</sup> mars 2007, certains renseignements sur les événements criminels enregistrés en 2006, particulièrement ceux sur le classement du dossier et sur les auteurs présumés, sont préliminaires parce que des enquêtes étaient encore en cours ou que des résultats d'enquêtes n'étaient pas encore enregistrés au programme DUC 2. Ces renseignements seront mis à jour lors de la prochaine extraction annuelle de données, soit au printemps 2008. À cet égard, précisons que l'extraction de 2007 a permis d'actualiser les données de 2005 présentées dans ce rapport.

6. Plusieurs corps ou services de police desservant une population autochtone éprouvent des difficultés à enregistrer de façon régulière la criminalité sur leur territoire.



## 2. La situation sur les infractions sexuelles

En 2006, 6 003 infractions sexuelles ont été enregistrées par les corps de police du Québec. Ces infractions représentaient 7,5 % des infractions contre la personne (79 855) et 1,5 % de l'ensemble des infractions au Code criminel<sup>7</sup> (407 115), proportions qui sont les mêmes qu'en 2005.

La grande majorité des infractions sexuelles (84 %) étaient des agressions sexuelles alors que 16 % étaient d'autres infractions d'ordre sexuel, catégorie d'infractions qui comprend notamment les contacts sexuels et les incitations à des contacts sexuels à l'endroit d'enfants de moins de 14 ans. Notons que presque toutes les agressions sexuelles (82 %) étaient de niveau 1, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas ou presque pas causé de blessures corporelles aux victimes. Cette répartition était sensiblement la même qu'en 2005.

### 2.1 L'évolution des infractions sexuelles

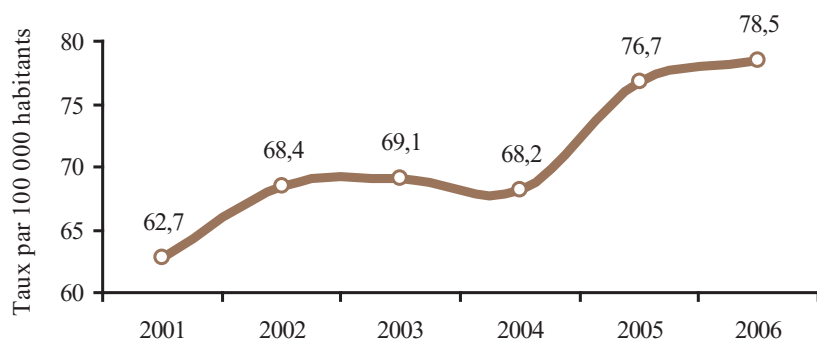
#### 2.1.1 Une faible augmentation en 2006 comparativement à celle de 2005

Après avoir fortement augmenté en 2005, le taux d'infractions sexuelles<sup>8</sup> a légèrement progressé en 2006. La hausse n'a toutefois été que de 2 %, ce qui porte le taux à 79 infractions sexuelles par tranche de 100 000 habitants (graphique 1). En nombre absolu, cette progression correspond à 179 infractions sexuelles de plus qu'en 2005.

7. Excluant les infractions au Code criminel relatives à la conduite de véhicule.

8. Le taux d'infractions sexuelles exprime le rapport entre le nombre d'infractions (ou de victimes) et la population visée (d'une année, d'un territoire ou d'un groupe), calculé pour 100 000 habitants. Il permet de comparer le nombre de ces infractions (ou de victimes) dans le temps, entre des territoires ou entre des groupes.

Graphique 1 - Évolution du taux d'infractions sexuelles,  
Québec, 2001 à 2006



Cette hausse est faible si on la compare à celle de 2005 (13 %) qui, rappelons-le, a été en bonne partie associée à une plus grande dénonciation de ces crimes à la suite de la médiatisation d'événements d'actualité judiciaire d'importance dans ce domaine. Nous avons alors observé que :

- le nombre d'infractions sexuelles avait beaucoup augmenté en juin 2005, soit le mois qui a suivi le dévoilement du nom d'une victime d'agression sexuelle connue du grand public, et ce nombre était demeuré plus élevé qu'en 2004 pour chacun des derniers mois de l'année;
- les infractions de 2005 comprenaient beaucoup plus d'infractions commises depuis plus d'un an que celles de 2004<sup>9</sup> et ces infractions avaient surtout été enregistrées à compter de juin.

9. En 2005, ces infractions représentaient 21 % de l'ensemble des infractions enregistrées alors que cette proportion était de 15 % en 2004. Les nombres respectifs étaient de 1 219 et de 803.



### La médiatisation des cas d'agression sexuelle favoriserait la sensibilisation de la population

La médiatisation d'événements d'agression sexuelle impliquant des personnes connues du public aurait eu pour effet de contribuer à une plus grande information et sensibilisation de la population, plutôt qu'à banaliser le phénomène comme certains le craignaient. C'est ce qu'a révélé un sondage réalisé en mars 2005 pour le compte de la Fondation Marie-Vincent.

Selon ce sondage, les Québécois seraient de plus en plus sensibilisés aux conséquences désastreuses des agressions sexuelles commises sur des enfants et comprendraient mieux certaines réalités entourant le phénomène des agressions sexuelles. Ainsi, ils saisiraient mieux à quel point il peut être difficile de dénoncer une agression, voire un agresseur, surtout s'il s'agit d'une personne connue et appréciée. De plus, ils comprendraient plus facilement qu'une personne puisse souffrir en silence et attendre plusieurs années avant de parler de son agression sexuelle.

Dans le communiqué diffusé le 26 avril 2005, Mme Rose-Marie Charest, alors présidente de l'Ordre des psychologues du Québec et membre du conseil d'administration de la Fondation Marie-Vincent,

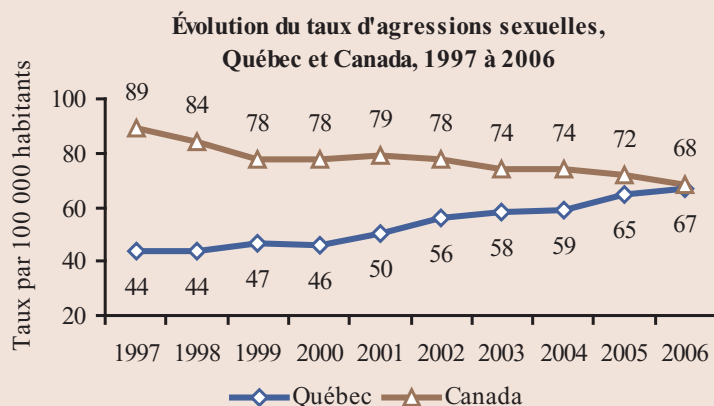
«...il est réconfortant de constater que la médiatisation de ces événements, qui a engendré plusieurs débats, aura permis de constater l'étendue du phénomène des victimes silencieuses en même temps que l'importance de la sympathie de la population pour les victimes. Une personne aux prises avec son lourd secret franchira plus facilement l'étape de la dénonciation si elle se sent moins seule, davantage comprise et supportée ».

Un examen attentif de la hausse de 2006 montre qu'elle semble être une continuité du phénomène observé en 2005. En effet, nous constatons que :

- ❧ l'augmentation de 2006 s'est produite dans les cinq premiers mois de l'année. Ainsi, de janvier à mai, le nombre d'infractions a été nettement plus élevé qu'en 2005 alors que pour la plupart des mois suivants, il a été plus faible, sans revenir toutefois au niveau de 2004;
- ❧ les infractions commises depuis plus d'un an ont augmenté en 2006, passant de 21 % à 23 %. De plus, cette proportion a été plus importante de janvier à mai (plus de 25 %) que pour les mois suivants.

Selon les données précédentes, il semble donc que plusieurs victimes d'infractions sexuelles, sensibilisées par la médiatisation importante entourant ces crimes en 2005, aient eu besoin de temps avant de se sentir prêtes à entreprendre une démarche judiciaire, et ce, surtout dans les cas où l'infraction remontait à plusieurs mois, voire à plusieurs années. En conséquence, il apparaît que, de façon générale, la hausse des infractions sexuelles en 2006 semble être liée en bonne partie à une hausse de la dénonciation de ces crimes plutôt qu'à une réelle augmentation de cette forme de criminalité.

## Le taux d'agressions sexuelles augmente au Québec tandis que celui du Canada diminue



Comme l'illustre le graphique précédent, basé sur les données statistiques publiées par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada<sup>10 11</sup>, le taux d'agressions sexuelles<sup>12</sup> a diminué au Canada de 1996 à 2006 tandis qu'il a augmenté au Québec pendant la même période. Selon le CCSJ (Kong et al., 2003, p. 3), la baisse du taux d'agressions sexuelles au Canada a suivi la tendance générale à la baisse des infractions avec violence. Il explique ce recul notamment par l'évolution de la structure par âge de la population. En effet, la baisse des taux d'infractions sexuelles au Canada coïncide avec un recul de la proportion de la population âgée de 15 à 34 ans. Comme les jeunes adultes sont proportionnellement plus nombreux à être victimes d'actes criminels et à en commettre que les personnes des autres groupes d'âge, on peut s'attendre à ce que les taux de criminalité baissent à mesure que leur part dans la population diminue.

On peut penser que le Québec n'a pas suivi cette tendance à la baisse notamment en raison des facteurs suivants :

🌀 **La mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle :** le taux d'agressions sexuelles au Québec a connu une première hausse importante en 2001, soit l'année de la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* qui visaient à s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles. Il a encore progressé de façon notable l'année suivante, puis plus lentement en 2003 et en 2004.

10. Les données pour le Québec publiées par le CCSJ diffèrent de celles publiées par le MSP en raison de l'utilisation d'une version différente du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

11. Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques sur la criminalité au Canada.

12. Les données sur les autres infractions d'ordre sexuel ne sont pas présentées dans ces rapports.



❧ **La médiatisation importante des cas d'agression sexuelle au cours de 2005** : le taux d'agressions sexuelles au Québec a de nouveau augmenté de façon importante en 2005 en raison notamment de la hausse de la dénonciation de ces crimes qui a suivi la forte médiatisation entourant les cas d'agressions sexuelles au cours de l'année. Selon l'analyse des statistiques, la hausse du taux au Québec en 2006 semble d'ailleurs être la poursuite de ce phénomène.

❧ **Un taux de signalement plus élevé au Québec** : un autre élément important distinguerait le Québec du reste du Canada. En effet, selon les résultats de l'*Enquête sociale générale sur la victimisation criminelle* de Statistique Canada, les Québécois seraient plus enclins à signaler les crimes de violence (agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait) à la police. En fait, presque la moitié des incidents survenus au Québec auraient été portés à l'attention de la police comparativement à 34 % au Canada (Gannon et Mihorean, 2005, p. 13, encadré 6).

Bien que le taux d'agressions sexuelles ait augmenté au Québec au cours des dix dernières années, cette province demeure en 2006 parmi les provinces enregistrant les taux les plus faibles d'agressions sexuelles.

### 2.1.2 La hausse concerne uniquement les agressions sexuelles de niveau 1

Comme le montrent les données du tableau 1, la hausse des infractions sexuelles en 2006 concerne principalement les agressions sexuelles les moins graves, soit celles de niveau 1. Leur taux a en effet augmenté de 5 %, passant de 61 à 64 par 100 000 habitants, ce qui équivaut à 264 infractions additionnelles. Cette progression des agressions sexuelles de niveau 1 s'inscrit dans une tendance à la hausse, le taux d'infractions s'étant en effet accru annuellement depuis 2001, passant de 47 à 64 par 100 000 habitants.

Pour leur part, les agressions sexuelles de niveau 2 sont demeurées plutôt stables en 2006, la variation de leur taux ayant été inférieure à 1 %. Quant aux agressions sexuelles les plus graves, soit celles de niveau 3, et aux autres infractions d'ordre sexuel, elles ont connu un recul en 2006. Dans le premier cas, le taux est passé de 0,74 à 0,58 par 100 000 habitants et, dans le deuxième cas, de 13,5 à 12,4 par 100 000 habitants.

Tableau 1 - Taux<sup>1</sup> et nombre d'infractions sexuelles selon la catégorie, Québec, 2005 et 2006

| Catégorie d'infractions           | Taux         |              |                                  | Nombre       |              |                         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
|                                   | 2005         | 2006         | Variation<br>2006/2005<br>(en %) | 2005         | 2006         | Différence<br>2006-2005 |
| Agressions sexuelles de niveau 3  | 0,74         | 0,58         | -22,0                            | 56           | 44           | -12                     |
| Agressions sexuelles de niveau 2  | 1,21         | 1,22         | 0,4                              | 92           | 93           | 1                       |
| Agressions sexuelles de niveau 1  | 61,25        | 64,27        | 4,9                              | 4 654        | 4 918        | 264                     |
| Autres infractions d'ordre sexuel | 13,45        | 12,39        | -7,9                             | 1 022        | 948          | -74                     |
| <b>Total</b>                      | <b>76,65</b> | <b>78,45</b> | <b>2,3</b>                       | <b>5 824</b> | <b>6 003</b> | <b>179</b>              |

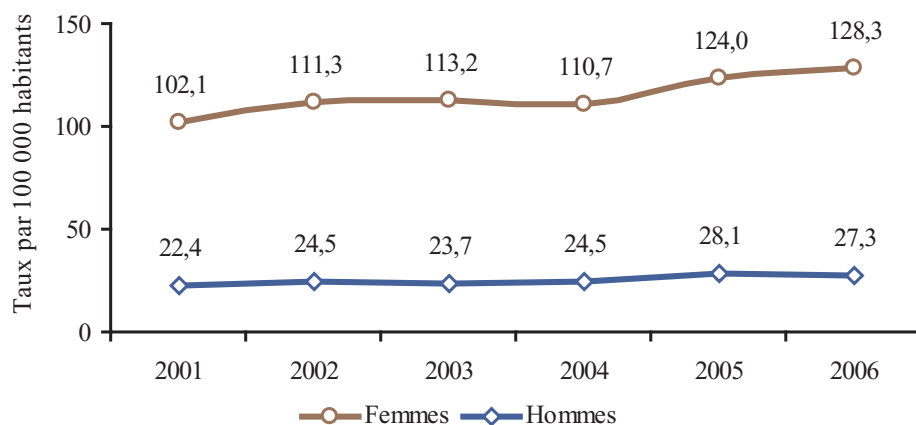
1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 2.1.3 Seules les infractions sexuelles à l'endroit des femmes ont augmenté

Le taux d'infractions sexuelles à l'endroit des femmes a augmenté en 2006, passant de 124 à 128,3 par 100 000 femmes. Il s'agit d'une hausse de 3,5 %, ce qui correspond à 200 victimes féminines supplémentaires. Quant au taux d'infractions sexuelles à l'endroit des hommes, il a connu un recul de 2,7 % en 2006, ce qui représente 21 victimes de moins qu'en 2005 (graphique 2).

Graphique 2 - Évolution du taux d'infractions sexuelles selon le sexe des victimes, Québec, 2001 à 2006





Les données du graphique 2 montrent aussi que, en 2006, comme au cours des années antérieures, les corps de police ont enregistré davantage d'infractions contre les femmes, leur taux étant près de cinq fois supérieur à celui des hommes. D'ailleurs, les femmes ont été plus souvent victimes que les hommes quel que soit le groupe d'âge. Mentionnons toutefois que l'écart entre les sexes était moindre chez les jeunes de moins de 18 ans que chez les adultes<sup>13</sup>. Par exemple, en 2006, le taux d'infractions sexuelles à l'endroit des jeunes filles était près de quatre fois plus élevé que celui des garçons tandis que, pour les adultes, celui des femmes dépassait de dix fois celui des hommes<sup>14</sup>.

#### 2.1.4 Les infractions contre les jeunes ont augmenté un peu plus que celles contre les adultes

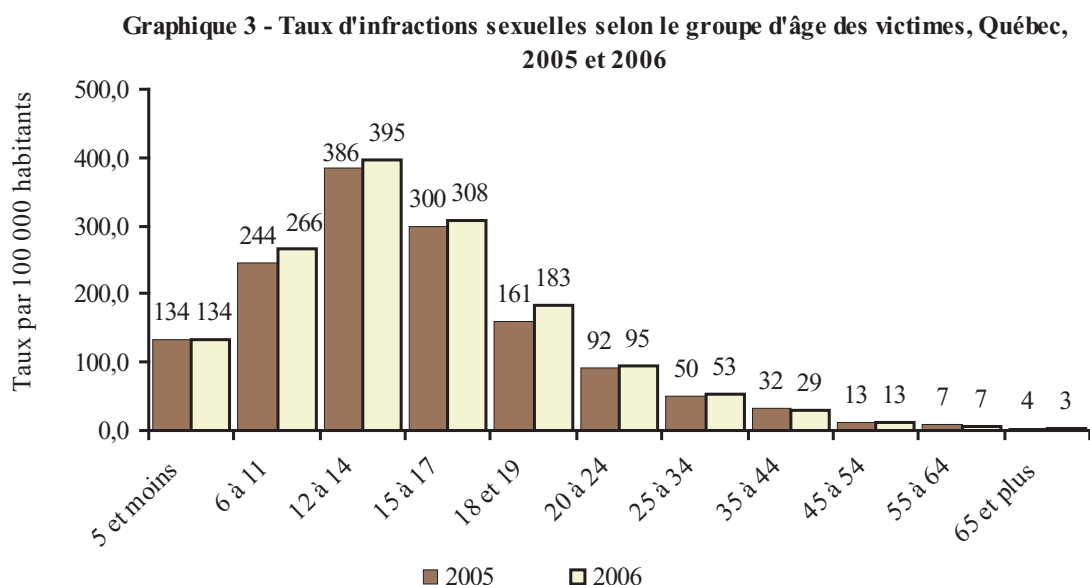
En 2006, les infractions sexuelles ont fait un peu plus de victimes chez les jeunes comme chez les adultes. La hausse a toutefois été un peu plus importante pour les jeunes. En effet, le taux d'infractions sexuelles à leur endroit a augmenté de 4 % alors que celui à l'endroit des adultes a progressé de 2 %, ce qui correspond respectivement à 144 et 48 victimes additionnelles.

Plus précisément, nous constatons que presque tous les groupes d'âge, sauf les 35 à 44 ans et les 55 ans et plus, affichent un taux plus élevé qu'en 2005 (graphique 3). Le taux d'infractions sexuelles à l'endroit des personnes de 18 et 19 ans a enregistré la plus forte croissance (14 %), soit 36 victimes de plus. Suivent les personnes de 6 à 11 ans dont le taux a augmenté de 9 % et le nombre de victimes de 71. Pour les autres groupes d'âge, le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants a augmenté de 3 % à 6 %.

Par ailleurs, le graphique 3 permet aussi d'observer que les jeunes de 12 à 14 ans constituent le groupe ayant le plus grand nombre de victimes d'infractions sexuelles par 100 000 habitants, soit 395. Suivent les jeunes de 15 à 17 ans, de 6 à 11 ans, de 18 et 19 ans et enfin, les enfants de 5 ans et moins. À partir de 20 ans, le taux diminue au fur et à mesure que l'âge augmente. Cette situation est la même qu'en 2005.

13. Rappelons que l'âge est celui qu'avait la victime au moment de l'infraction.

14. Pour plus de renseignements sur l'évolution du taux d'infractions par 100 000 habitants selon le sexe et le groupe d'âge depuis 1997, nous invitons le lecteur à consulter le tableau A de l'annexe 2.



#### 2.1.5 Certaines populations régionales davantage touchées par ces infractions

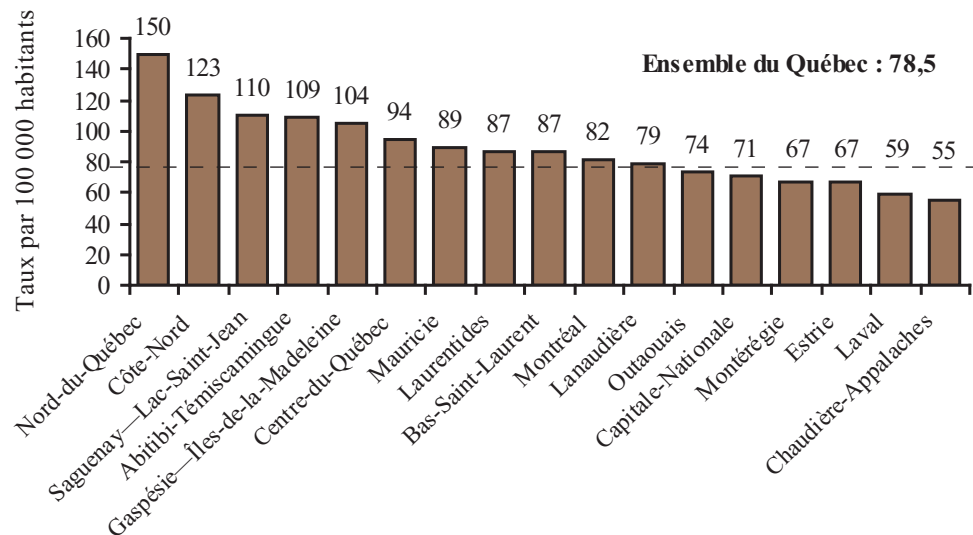
D'année en année, certaines régions administratives sont davantage touchées par ce type de criminalité (graphique 4). C'est le cas notamment de la région du Nord-du-Québec, dont le taux par 100 000 habitants est deux fois supérieur à celui de la province. La région de la Côte-Nord se démarque également. La présence de communautés autochtones dans ces deux régions n'est pas étrangère à cette situation. En effet, selon les données enregistrées par les services de police desservant ces communautés, ces dernières affichent des taux élevés d'infractions sexuelles par 100 000 habitants.

Outre les deux régions précédentes, celles du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine se distinguent aussi par leur taux d'infractions sexuelles plus élevé que celui de l'ensemble du Québec. Mentionnons toutefois que les taux du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine se situent parmi les plus élevés depuis 2005 seulement.

À l'opposé, six régions administratives affichent des taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants moindres que celui de la province en 2006. Dans les régions de la Chaudière-Appalaches, de Laval, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale, le taux est inférieur au taux provincial depuis plusieurs années, tandis que cette situation est récente pour les régions de l'Estrie et de l'Outaouais.



Graphique 4 - Taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2006



Par ailleurs, soulignons que, bien que certaines régions présentent des taux d'infractions par 100 000 habitants élevés, elles peuvent afficher un nombre relativement restreint d'infractions, et vice-versa. Ainsi, en raison de la forte densité de sa population, Montréal inscrit le plus grand nombre d'infractions sexuelles (1 535), soit 26 % du total, et ce, en dépit de son taux d'infractions à peine plus élevé que celui du Québec. La région de la Monterégie, qui est la deuxième plus peuplée au Québec, suit avec 16 % des infractions (932). À l'opposé, les régions du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue, dont les taux d'infractions par 100 000 habitants sont les plus élevés au Québec, présentent un nombre d'infractions relativement restreint (respectivement 61, 118, 302 et 158).

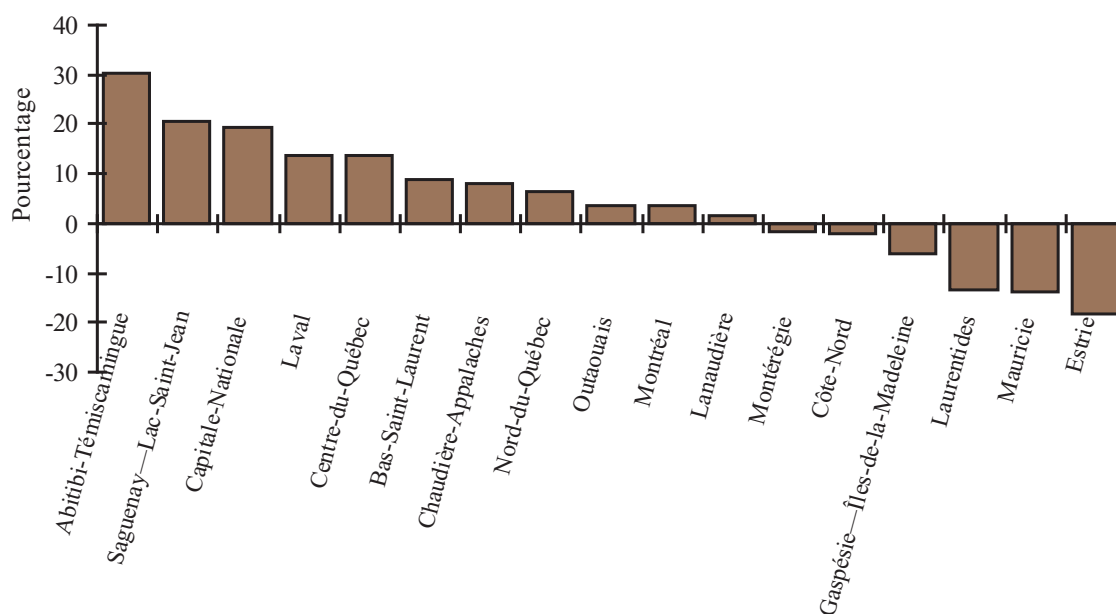
Concernant les variations régionales du taux d'infractions sexuelles en 2006, on constate que la majorité des régions a enregistré une hausse en 2006 (graphique 5). La région de l'Abitibi-Témiscamingue est celle qui a inscrit la plus forte augmentation. Si on considère que, en 2005, le taux d'infractions sexuelles de cette région avait diminué, et ce, contrairement à la plupart des autres régions, il est possible que la hausse de 2006 s'inscrive dans la foulée des augmentations de dénonciations liées à la médiatisation d'agressions sexuelles impliquant des personnes connues du grand public<sup>15</sup>.

15. Pour plus de renseignements sur l'évolution du taux d'infractions par 100 000 habitants selon la région administrative depuis 1997, nous invitons le lecteur à consulter le tableau B de l'annexe 2.

Pour les deux autres régions qui présentent les plus fortes variations du taux d'infractions sexuelles, soit celles du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, il s'agit d'une deuxième hausse d'importance, surtout dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (graphique 6). Celles-ci doivent toutefois être nuancées par le fait que ces mêmes régions affichent également les plus fortes augmentations pour l'ensemble des infractions contre la personne en 2006.

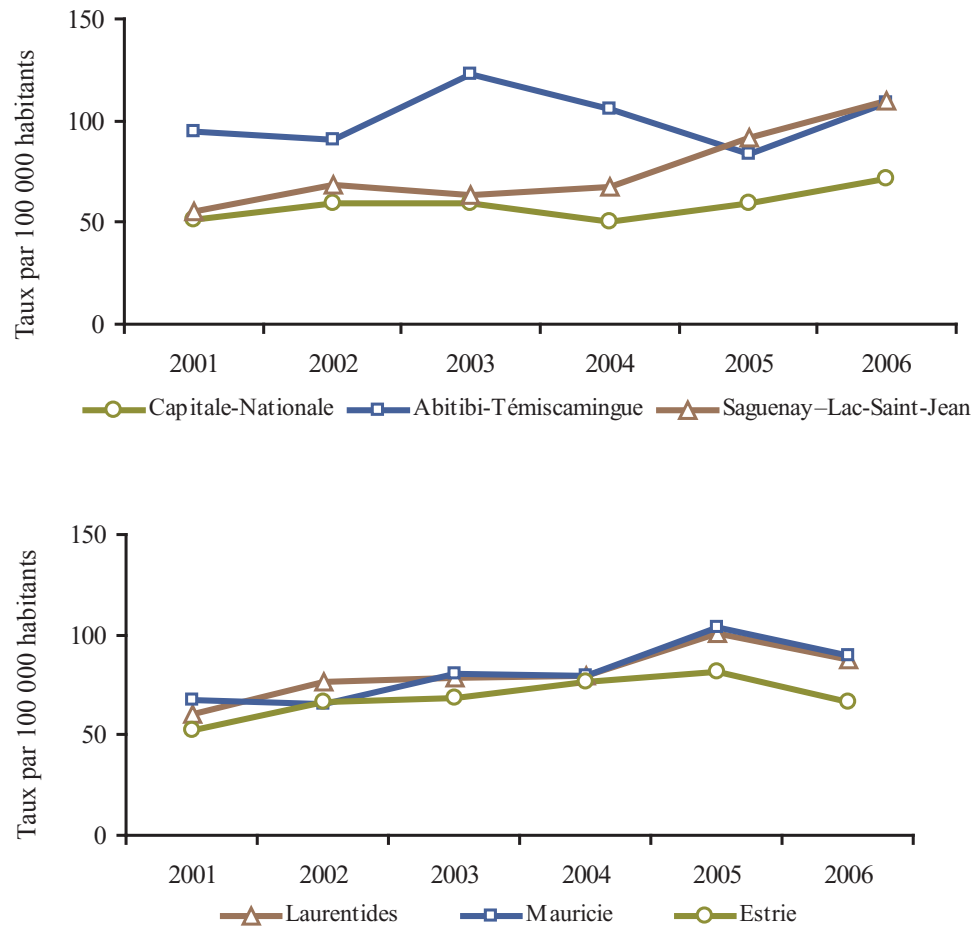
Par ailleurs, les baisses les plus prononcées sont observées dans les régions de l'Estrie, de la Mauricie et des Laurentides. Comme le démontrent les données du graphique 6, elles surviennent après une hausse appréciable du taux d'infractions sexuelles en 2005. Notons qu'on observe le même phénomène dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Il est donc possible que dans ces régions, les taux d'infractions sexuelles tendent à revenir vers les niveaux qui prévalaient avant 2005.

**Graphique 5 - Variation (2006/2005) en pourcentage du taux d'infractions sexuelles selon la région**





Graphique 6 - Évolution du taux d'infractions sexuelles dans quelques régions, 2001 à 2006





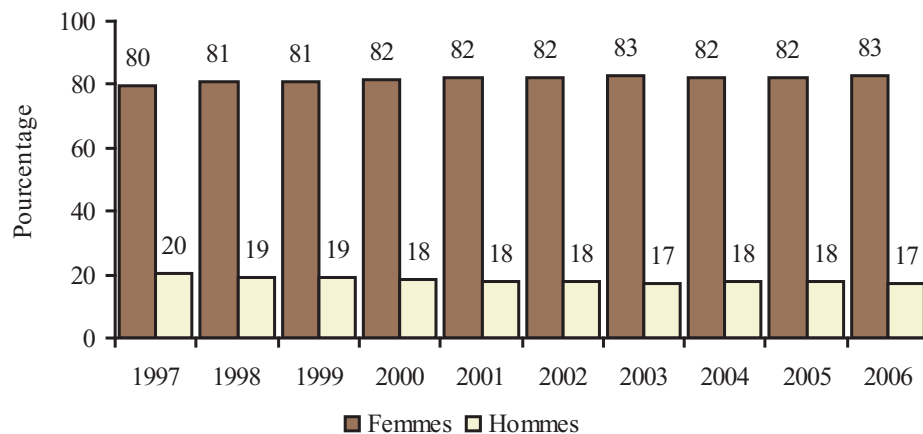
### 3. Le profil des victimes

Ce chapitre trace le profil général des victimes et présente les principales différences d'une part, entre les victimes de moins de 18 ans et celles de 18 ans et plus, ci-après nommées jeunes et adultes, et, d'autre part, entre les victimes féminines et masculines.

#### 3.1 Le sexe et l'âge

Nous avons constaté au chapitre précédent que, d'année en année, le taux d'infractions sexuelles à l'endroit de la population féminine est nettement plus élevé que celui à l'endroit de la population masculine. Comme ces populations sont de taille similaire, il n'est pas surprenant de constater que les femmes composent la majorité des victimes d'infractions sexuelles. Ainsi, en 2006, 83 % des 6 003 victimes étaient de sexe féminin, proportion qui a peu varié depuis 1997 (graphique 7).

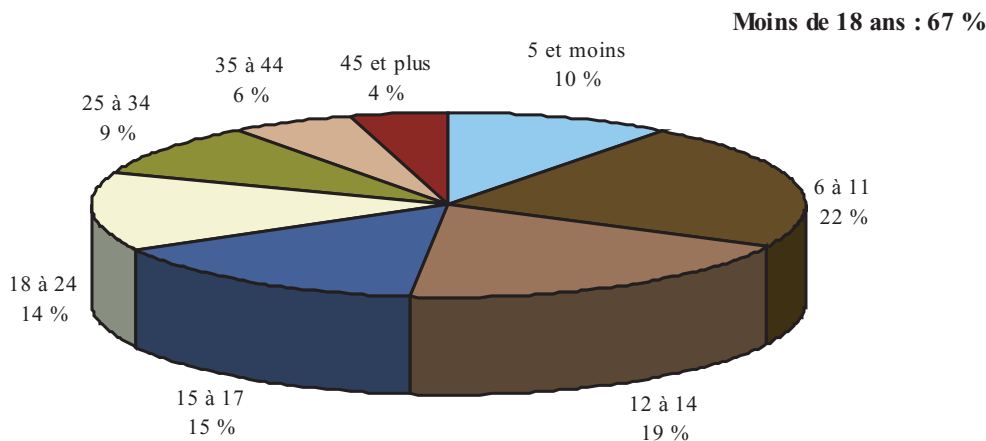
**Graphique 7 - Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le sexe, Québec, 1997 à 2006**



### *Les deux tiers des victimes étaient des jeunes*

De même, comme au cours des années précédentes, les victimes de moins de 18 ans sont fortement surreprésentées parmi les victimes d'infractions sexuelles. Ainsi, alors qu'elles composaient 20 % de la population québécoise en 2006, leur proportion parmi les victimes de ces crimes était de 67 % (graphique 8). Plus précisément, 22 % étaient âgées de 6 à 11 ans au moment de l'infraction, 19 % de 12 à 14 ans, 15 % de 15 à 17 ans et 10 % de 5 ans et moins.

**Graphique 8 - Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2006**

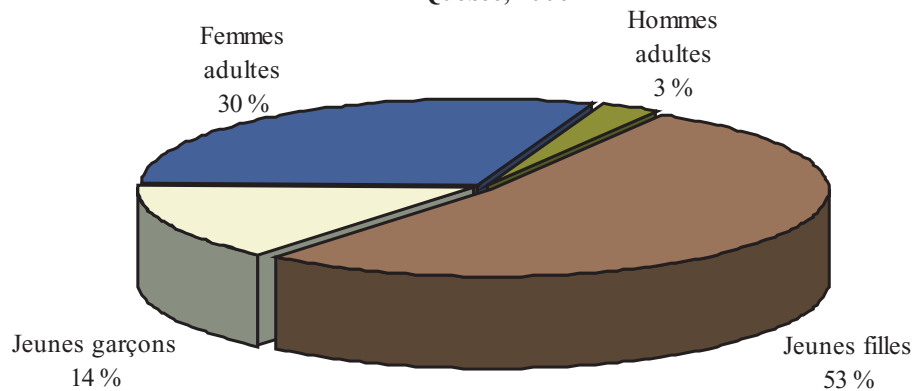


### *La moitié des victimes étaient des jeunes filles*

L'examen selon l'âge et le sexe montre que plus de la moitié (53 %) des victimes étaient des filles de moins de 18 ans, les garçons représentant 14 % des victimes (graphique 9). Chez les adultes, les proportions étaient de 30 % pour les femmes et de 3 % pour les hommes.



**Graphique 9 - Victimes d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2006**



*Les agressions sexuelles beaucoup plus nombreuses que les autres infractions d'ordre sexuel quel que soit le sexe et l'âge*

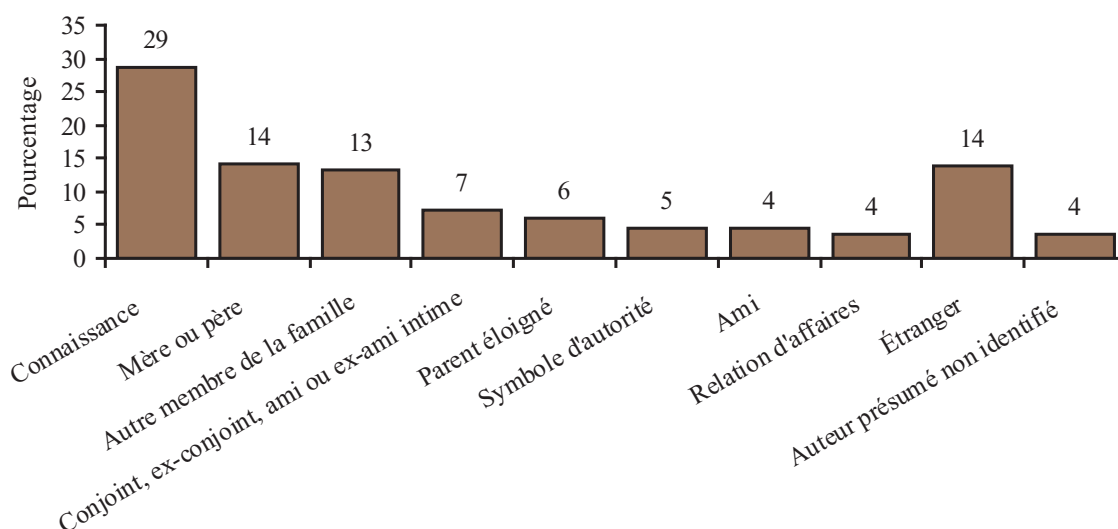
Les victimes ont principalement subi une agression sexuelle plutôt qu'une autre infraction d'ordre sexuel, quel que soit le sexe et le groupe d'âge (84 %). Les adultes ont toutefois été en proportion un peu plus nombreux que les jeunes à avoir été victimes d'une agression sexuelle (92 % comparativement à 81 %), ce qui est normal puisque les autres infractions d'ordre sexuel comprennent un groupe d'infractions qui visent surtout les enfants.

### 3.2 La relation de la victime avec l'auteur présumé

#### *Un peu plus de huit victimes sur dix connaissent l'auteur présumé*

Comme en 2005, plus de huit victimes sur dix (82 %) ont pu identifier l'auteur présumé (graphique 10). Ce dernier était principalement une connaissance (29 %) et un membre de la famille immédiate (27 %), dont la moitié était le parent.

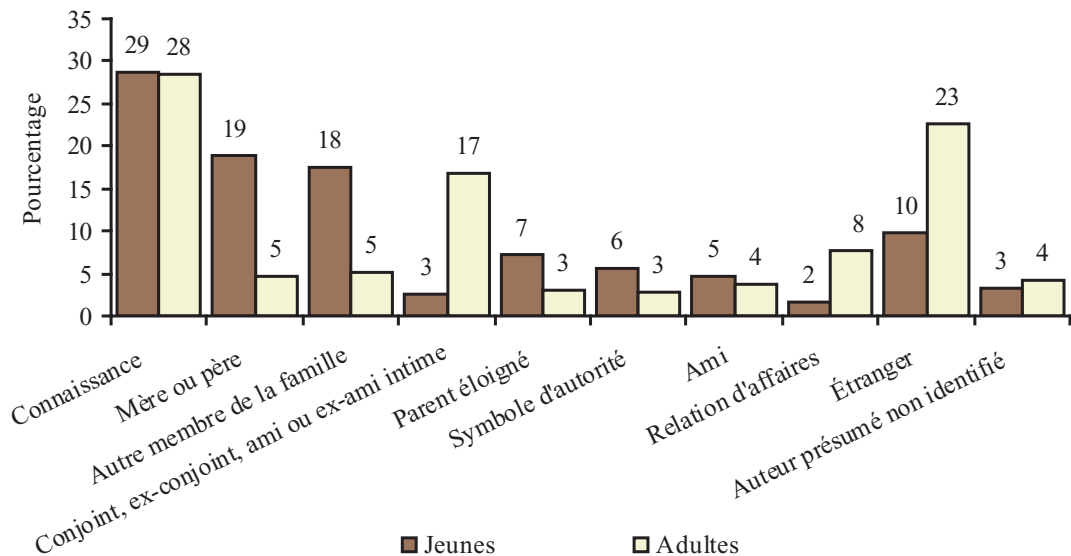
**Graphique 10 - Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2006**



Comme l'illustre le graphique 11, les jeunes ont été plus souvent agressés par un membre de leur famille que les adultes, que ce soit le parent (19 % comparativement à 5 %), un autre membre de la famille immédiate (18 % comparativement à 5 %) ou un parent éloigné (7 % comparativement à 3 %). Ils ont aussi été deux fois plus souvent victimes d'une personne représentant un symbole d'autorité (6 % comparativement à 3 %). Les adultes se différencient des jeunes par le fait qu'ils ont été plus souvent agressés par une personne étrangère (23 % comparativement à 10 %), le conjoint, un ex-conjoint, l'ami intime ou un ex-ami intime (17 % comparativement à 3 %) ou une relation d'affaires (8 % comparativement à 2 %).



**Graphique 11 - Victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2006**



Alors qu'on constate beaucoup de différence sur le plan de la relation avec l'auteur présumé selon l'âge, mentionnons que la seule différence notable entre les sexes concerne les adultes. On observe ainsi que, par rapport aux hommes, les femmes ont été trois fois plus souvent victimes du conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un ami ou ex-ami intime, soit 18 % comparativement à 5 %. Par contre, elles ont été moins souvent agressées qu'eux par un de leurs parents (4 % comparativement à 12 %) et par un autre membre de la famille immédiate (5 % comparativement à 10 %).

### 3.3 Le lieu de l'infraction

#### *Sept victimes sur dix ont été agressées dans une résidence privée*

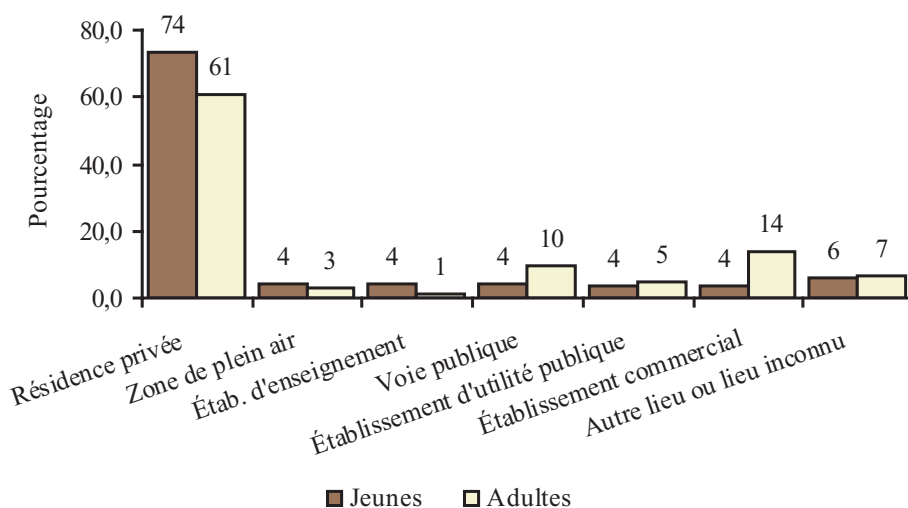
En raison du lien étroit qui unit souvent les victimes et les auteurs présumés, il n'est pas surprenant que près de sept victimes sur dix (69 %) aient été agressées dans une résidence privée, soit une proportion similaire à celle des années précédentes. Les autres principaux endroits où ont eu lieu les infractions sexuelles sont un établissement commercial (7 %), la voie publique (6 %), un établissement d'utilité publique<sup>16</sup> (4 %), une zone de plein air (4 %) et un établissement d'enseignement (3 %).

16. Les établissements d'utilité publique regroupent entre autres les prisons, les cours de justice, les postes de police, les lieux d'entreposage, les centres de loisir et arénas, les églises et presbytères, les hôpitaux et cliniques, les CLSC et les garderies.

Concernant les infractions sexuelles commises dans une résidence privée, les données permettent d'apporter les précisions suivantes : 40 % l'ont été dans une résidence occupée par la victime et par l'auteur présumé, 22 % dans la résidence de la victime et 26 % dans celle de l'auteur présumé. Dans 11 % des cas, la résidence était celle d'une autre personne et dans 1 % l'information était inconnue.

Encore une fois, nous constatons des différences entre les victimes jeunes et adultes. Ainsi, les jeunes victimes ont été plus souvent agressées dans une résidence privée que les adultes, soit 74 % comparativement à 61 %, ce qui concorde avec le fait qu'elles ont été plus souvent agressées par un membre de la famille (graphique 12). Les autres principaux endroits ont été, pour les jeunes, une zone de plein air, un établissement d'enseignement, la voie publique et un établissement d'utilité publique, chacun de ces lieux affichant un pourcentage de 4 % de victimes. Pour les adultes, outre la résidence privée, les principaux lieux où se sont déroulées les infractions sexuelles sont un établissement commercial (14 %), la voie publique (10 %) et un établissement d'utilité publique (5 %).

**Graphique 12 - Victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le lieu de l'infraction, Québec, 2006**





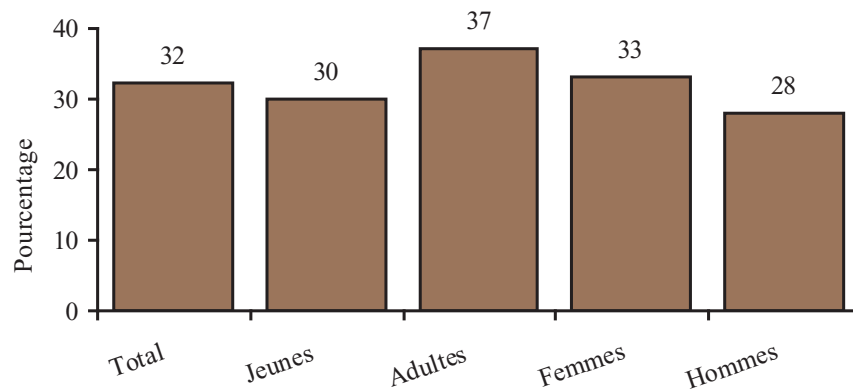
### 3.4 Les blessures subies

#### *Trois victimes sur dix ont été blessées*

Les données policières ne fournissent pas de renseignements sur les séquelles psychologiques de ce type de violence. Elles nous informent toutefois sur les conséquences physiques. Ainsi, près du tiers (32 %) des victimes d'infractions sexuelles ont été blessées physiquement (graphique 13). Comme on peut s'y attendre, la proportion de victimes blessées diminue avec la gravité de l'agression sexuelle. Ainsi, la totalité des victimes des agressions sexuelles les plus graves ont été blessées tandis que la proportion n'est que de 34 % pour les victimes des agressions sexuelles les moins graves. Quant aux victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel, 18 % ont subi des blessures.

Les adultes ayant été plus souvent victimes d'une agression sexuelle que les jeunes, comme nous l'avons observé précédemment, il n'est pas surprenant de constater qu'ils affichent une plus forte proportion de personnes blessées physiquement, soit 37 % comparativement à 30 % pour les jeunes. Notons aussi que la proportion de victimes blessées a été un peu plus élevée parmi les victimes féminines que parmi les victimes masculines, quel que soit le groupe d'âge.

**Graphique 13 - Proportion des victimes d'infractions sexuelles blessées lors de l'infraction, Québec, 2006**



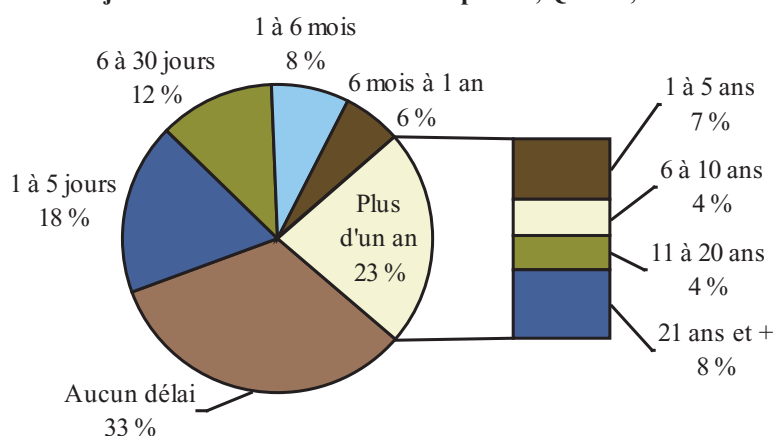
Peu de victimes blessées l'ont été avec une arme. En effet, seulement 4 % ont eu des blessures causées au moyen d'un couteau, d'un objet contondant, d'une arme à feu ou d'une autre arme. Pour la majorité des victimes blessées (6 sur 10), l'agresseur a utilisé sa seule force physique. Il faut cependant mentionner que dans 36 % des cas, l'arme utilisée n'a pas été précisée.

### 3.5 Le délai entre l'infraction et le dépôt de la plainte

#### *Le tiers des infractions sexuelles a été signalé à la police le jour même*

Comme mentionné au chapitre précédent, les infractions sexuelles peuvent être portées à l'attention de la police le jour même où elles ont été commises mais aussi, plusieurs jours, mois ou même plusieurs années après. Les données sur le délai entre le jour de l'infraction et celui de la plainte permettent ainsi de constater que, en 2006, le tiers (33 %) des infractions sexuelles a été enregistré le jour même et 18 %, dans les cinq jours suivants (graphique 14). Pour 12 % des infractions, la plainte a été déposée au cours du mois suivant et pour 14 %, entre un mois et un an après que l'infraction a eu lieu. Enfin, pour 23 % des victimes, plus d'un an s'est écoulé entre l'infraction et le dépôt de la plainte, ce qui signifie que près du quart des infractions sexuelles ont été commises plus d'un an avant d'être signalées. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, ce pourcentage se subdivise de la façon suivante : 7 % des victimes ont eu un délai de 1 à 5 ans, 4 % de 6 à 10 ans, 4 % de 11 à 20 ans et 8 % de 21 ans et plus.

**Graphique 14 - Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre le jour de l'infraction et celui de la plainte, Québec, 2006**

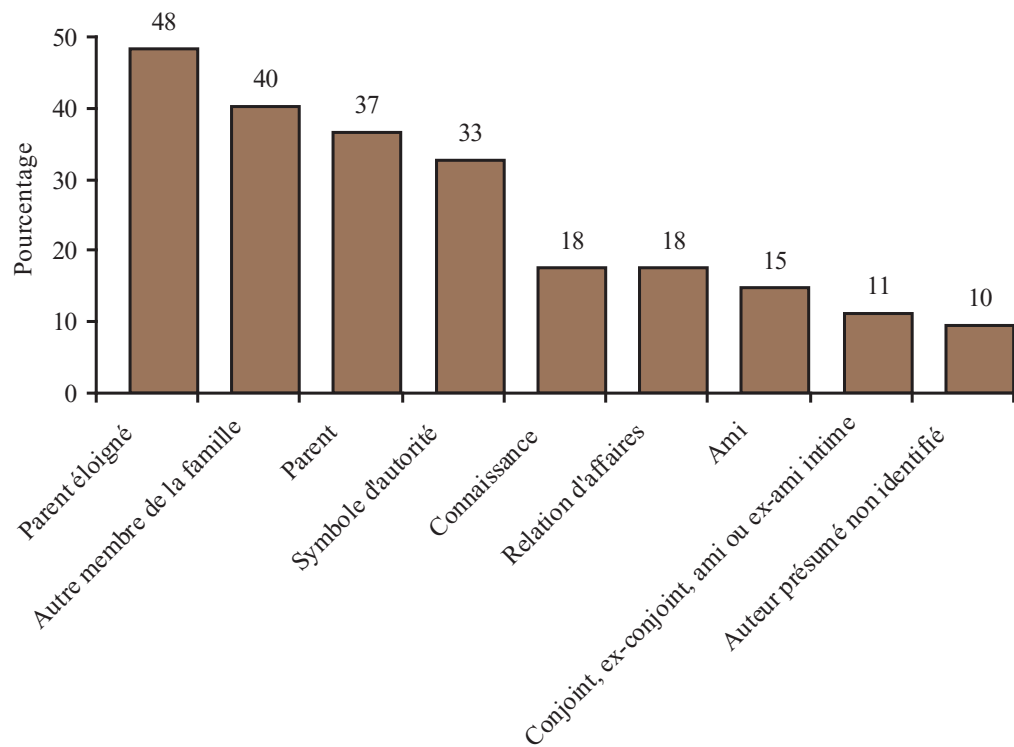


Comme en 2005, la proportion de victimes affichant un délai supérieur à un an en 2006 était deux fois plus élevée pour les jeunes (28 %) que pour les adultes (13 %). Les jeunes de 6 à 11 ans avaient la plus forte proportion de victimes à avoir un délai de signalement supérieur à un an (38 %), suivis des jeunes de 12 à 14 ans (27 %) et des enfants de moins de 5 ans (22 %).



Les jeunes étant nettement plus nombreux que les adultes parmi les victimes, il en découle que 81 % des 1 371 victimes dont l'infraction a été signalée à la police plus d'un an après s'être produite étaient âgées de moins de 18 ans. Cela concorde avec le fait que les jeunes victimes ont plus souvent un lien de dépendance étroit avec l'auteur présumé, lien qui rend la divulgation plus difficile au moment de l'infraction. En effet, comme l'illustre d'ailleurs le graphique 15, les victimes agressées par un membre de la famille ou par une personne en autorité sont en proportion plus nombreuses à afficher un délai de signalement supérieur à un an. Il faut aussi ajouter que les enfants n'ont pas nécessairement la capacité de reconnaître la nature de l'événement et de le communiquer.

**Graphique 15 - Proportion des infractions sexuelles signalées à la police après un an selon la relation de la victime avec l'auteur présumé, Québec, 2006**



### Coup d'œil sur les victimes d'infractions sexuelles de cinq ans et moins

Un peu plus de 600 infractions sexuelles sur des enfants de 5 ans et moins ont été enregistrées par les corps policiers en 2006. Ces infractions représentaient 10 % de l'ensemble des infractions sexuelles enregistrées, proportion qui est stable depuis plusieurs années.

Comme les autres victimes d'infractions sexuelles, les victimes âgées de moins de 5 ans comprenaient surtout des filles, soit sept victimes sur dix. De toutes les victimes d'infractions sexuelles, celles de moins de 5 ans ont été les moins souvent agressées par un étranger et les plus souvent agressées dans la famille. Notamment, sept enfants sur dix l'ont été à l'intérieur de la famille dont 37 % par leur propre parent, 19 % par un autre membre de la famille immédiate et 10 % par un parent éloigné. Les autres victimes de 5 ans et moins ont été agressées surtout par une connaissance (16 %) et une personne représentant un symbole d'autorité (6 %). À cet égard, mentionnons que les victimes de 5 ans et moins ont été, après celles de 6 à 11 ans, les plus souvent agressées par une personne en autorité.

Concernant le lieu de l'infraction, ces victimes ont été le plus souvent agressées dans une résidence d'habitation (84 %). Suivent principalement un établissement d'utilité publique (5 %), dont 3 % dans une garderie, et une zone de plein air (2 %).

Comme pour les autres jeunes victimes d'infractions sexuelles, un peu moins de 30 % des infractions sexuelles commises sur des enfants de 5 ans et moins ont été signalées à la police le jour même. Pour 18 % des enfants, la police a été avisée dans les cinq jours suivant l'infraction, pour un autre 18 %, entre six jours et un mois après et pour 15 % entre un mois et un an après l'infraction. Pour 22 % des enfants de 5 ans et moins, il a fallu plus de un an avant que les autorités policières soient informées de l'infraction sexuelle. Ce dernier pourcentage se divise de la façon suivante : 6 % ont eu un délai de 1 à 5 ans, 9 % de 6 à 10 ans et 7 % de 11 ans et plus.



## 4. Le classement des dossiers et des auteurs identifiés

Dans le but de bien interpréter les données de ce chapitre, nous débuterons par une explication du terme « classement des dossiers » dans le programme DUC 2. Nous présenterons par la suite les principales statistiques sur ce sujet puis, le profil des auteurs présumés d'infractions sexuelles.

### 4.1 La signification du terme « classement des dossiers »

Selon les règles de déclaration du programme DUC 2, les infractions sont considérées comme étant classées lorsque l'enquête policière permet d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé impliqué dans une infraction. On distingue deux types de classements : *par mise en accusation* et *sans mise en accusation*.

Le classement *par mise en accusation* s'applique lorsqu'une dénonciation est portée contre un auteur présumé identifié relativement à l'infraction commise et que le dossier est transmis au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Selon les règles de déclaration, il faut considérer la prise de décision initiale rendue par le corps policier indépendamment de toute décision qui pourrait être rendue ultérieurement par les autorités judiciaires.

Dans le cas du classement *sans mise en accusation*, le corps policier peut pour divers motifs ne pas transmettre le dossier au procureur aux poursuites criminelles et pénales, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et qu'il ait amassé suffisamment de preuves pour poursuivre. Parmi les motifs possibles de classement sans mise en accusation, mentionnons le décès du suspect ou du plaignant, le refus du plaignant que des accusations soient portées, une raison indépendante de la volonté policière, telle qu'une directive du procureur aux poursuites criminelles et pénales.

Soulignons que le Ministère constate que les pratiques policières de déclaration au programme DUC 2 au Québec, tout comme ailleurs au Canada, ne sont pas uniformes en matière de classement des dossiers. Ainsi, les statistiques sur le classement des dossiers pourraient, entre autres, avoir été influencées par une décision du procureur de porter ou non des accusations. Il faut donc les interpréter avec prudence.

## 4.2 Le classement des infractions

### Un taux de classement moins élevé pour les infractions sexuelles

Les infractions sexuelles sont classées par la police dans une proportion moindre que l'ensemble des infractions contre la personne. En effet, au 1<sup>er</sup> mars 2007, sur les 6 003 infractions sexuelles que la police a jugé fondées en 2006, 29 % étaient classées par une mise en accusation contre l'auteur présumé, 20 % étaient classées sans que l'auteur présumé soit inculpé et 51 % n'étaient pas classées. Par comparaison, 47 % des infractions contre la personne étaient classées par mise en accusation et 25 % sans mise en accusation tandis que 28 % n'étaient pas classées.

### Un taux de classement plus élevé pour les infractions commises sur les jeunes

Les données du tableau 2 montrent que, en 2006 comme en 2005, les infractions sexuelles commises sur de jeunes victimes ont davantage été classées par mise en accusation que celles commises sur des victimes adultes. Ce plus fort pourcentage s'explique possiblement par le fait que les jeunes sont plus souvent agressés par un membre de la famille ou un symbole d'autorité, ce qui permet d'identifier l'auteur présumé. Enfin, mentionnons que la proportion de dossiers classés varie peu selon le délai écoulé entre l'infraction et le dépôt de la plainte.

Tableau 2 - Infractions sexuelles selon le type de classement et selon le groupe d'âge des victimes, Québec, 2005 et 2006

| Type de classement               | Victimes de moins de 18 ans |             | Victimes de 18 ans et plus |             | Total       |             |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
|                                  | 2005                        | 2006        | 2005                       | 2006        | 2005        | 2006        |
|                                  | %                           | %           | %                          | %           | %           | %           |
| Classées par mise en accusation  | 38,7                        | 31,7        | 31,1                       | 24,3        | 36,2        | 29,2        |
| Classées sans mise en accusation | 32,3                        | 20,9        | 26,3                       | 18,2        | 30,3        | 20,1        |
| <i>Infractions classées</i>      | <i>71,0</i>                 | <i>52,6</i> | <i>57,4</i>                | <i>42,5</i> | <i>66,5</i> | <i>49,3</i> |
| Infractions non classées         | 29,0                        | 47,4        | 42,6                       | 57,5        | 33,5        | 50,7        |
| <b>Total</b>                     | <b>100</b>                  | <b>100</b>  | <b>100</b>                 | <b>100</b>  | <b>100</b>  | <b>100</b>  |

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



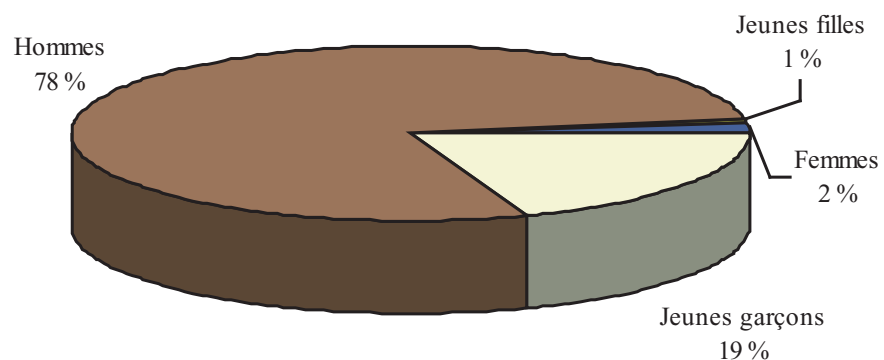
### 4.3 Le profil des auteurs présumés

Au 1<sup>er</sup> mars 2007, les corps policiers avaient identifié près de 2 700 auteurs présumés d'infractions sexuelles enregistrées en 2006.

Près de huit fois sur dix, les auteurs présumés étaient des hommes adultes

La presque totalité (97 %) des auteurs présumés d'infractions sexuelles identifiés en 2006 était de sexe masculin, dont 78 % des hommes et 19 %, des garçons (graphique 16). Ces proportions demeurent sensiblement les mêmes d'une année à l'autre.

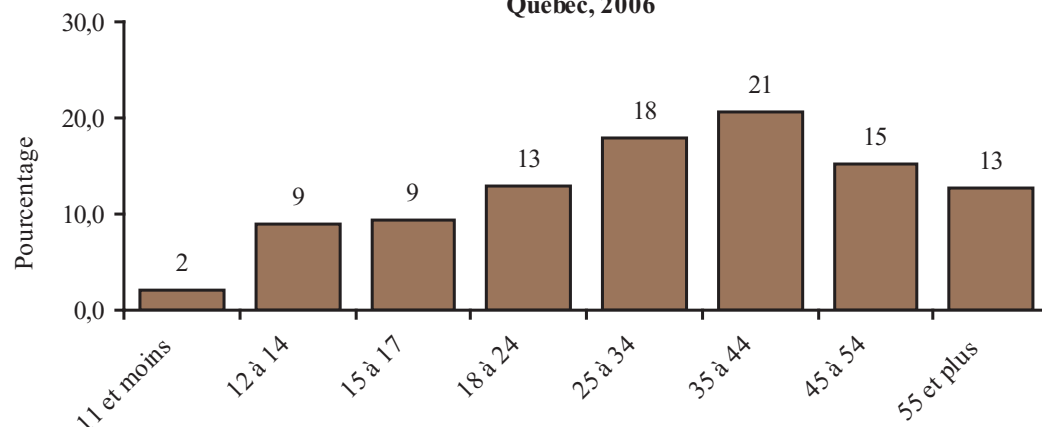
**Graphique 16 - Auteurs présumés d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2006**



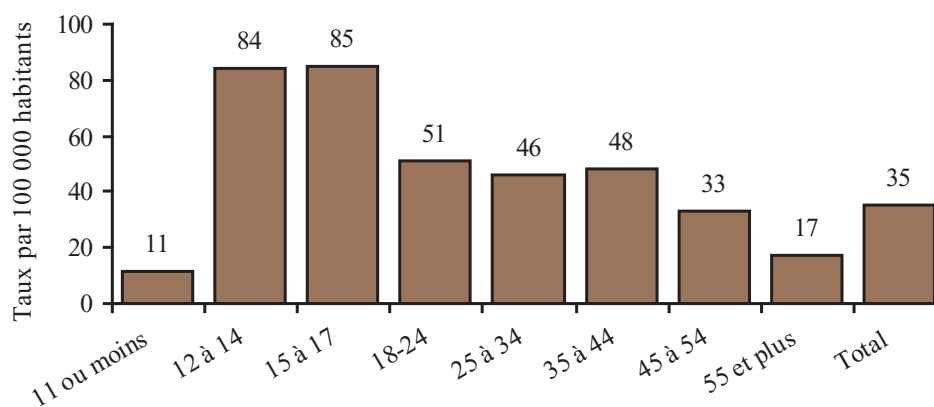
*Les auteurs présumés identifiés étaient principalement âgés de 25 à 44 ans*

La répartition des auteurs présumés selon le groupe d'âge montre qu'ils étaient principalement âgés de 35 à 44 ans (21 %) (graphique 17). Les auteurs âgés de 25 à 34 ans et de 45 à 54 ans suivaient de près avec respectivement 18 % et 15 %. Même si 9 % des auteurs présumés étaient âgés de 12 à 14 ans et 9 %, de 15 à 17 ans, on constate au graphique 18 que les jeunes de ces deux groupes d'âge avaient les plus fortes concentrations d'auteurs présumés avec respectivement 84 et 85 auteurs présumés par 100 000 jeunes.

**Graphique 17 - Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2006**



**Graphique 18 - Nombre d'auteurs présumés d'infractions sexuelles par 100 000 habitants selon le groupe d'âge, Québec, 2006**





### Les auteurs présumés d'infractions sexuelles âgés de 12 à 17 ans

L'analyse des données policières révèle que c'est parmi le groupe des 12 à 17 ans que le nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants est le plus élevé, et ce, particulièrement pour les auteurs de sexe masculin. Ce constat n'est pas unique au Québec; à l'échelle canadienne, la situation est similaire (Kong, Rebecca, Holly Johnson et al., 2003, p. 8). Les recherches menées sur l'incidence des agressions sexuelles commises par les adolescents en arrivent aux mêmes conclusions : les délits perpétrés par les adolescents constituent une proportion importante de l'ensemble des délits sexuels, les adolescents étant surreprésentés parmi les agresseurs sexuels (Jacob et McKibben et Proulx, 1993, p. 133-134). Cette situation serait attribuable au fait que « ...chez les jeunes sujets masculins, le comportement violent semble corrélé avec cette période spécifique de la vie » (Haesevoets, Yves-Hiram, 2000, p. 2).

La surreprésentation des 12 à 17 ans parmi les auteurs d'infractions sexuelles n'est pas nouvelle en soi. Toutefois, ce n'est qu'au cours des dernières années que les intervenants, les chercheurs, la police et les responsables des services correctionnels ont commencé à s'attarder à la gravité de ce problème (Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada). En effet, alors que ces délits ont longtemps été expliqués par un désir « normal » d'exploration à l'adolescence, ils sont de plus en plus pris au sérieux par les intervenants mieux informés qu'ils ne l'étaient et moins hésitants à donner suite à l'affaire. Les données du programme DUC 2 montrent d'ailleurs que le nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants a davantage augmenté parmi les adolescents de 12 à 17 ans que parmi les autres groupes d'âge, phénomène qui pourrait s'expliquer par une hausse des signalements.

À cet égard, au Québec, la *Politique gouvernementale en matière d'agression sexuelle* de 2001 ainsi que la mise en œuvre des différentes mesures visant à lutter contre les agressions sexuelles ont sans doute contribué à cette plus forte hausse des signalements. Outre la protection des victimes, la politique visait à améliorer le dépistage des jeunes agresseurs sexuels et à développer des programmes visant à mieux répondre aux besoins réels de ces jeunes. Mentionnons que ces actions sont d'autant plus importantes que plusieurs des jeunes qui commettent des agressions sexuelles au cours de l'adolescence pourraient, s'ils ne reçoivent pas l'aide appropriée, répéter ces comportements délictuels à l'âge adulte.

## Les auteurs présumés des deux sexes ont agressé plus souvent des jeunes filles

Comme déjà mentionné, les auteurs présumés s'en prennent plus fréquemment à des victimes de moins de 18 ans. Les données du tableau 3 montrent que cette situation touche aussi bien les auteurs présumés féminins (75 %) que masculins (70 %). Dans le même ordre d'idées, précisons que les auteurs présumés âgés de moins de 18 ans s'en sont pris presque exclusivement à des jeunes (97 %). La proportion diminue à 78 % pour les auteurs présumés âgés de 18 et 19 ans et fluctue entre 56 % et 72 % pour ceux âgés de 20 ans et plus.

Tableau 3- Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2006

| Victimes                          | Auteurs présumés |            |            |
|-----------------------------------|------------------|------------|------------|
|                                   | Femmes           | Hommes     | Total      |
|                                   | %                | %          | %          |
| Jeunes filles                     | 53               | 56         | 56         |
| Jeunes garçons                    | 22               | 14         | 14         |
| <b>Total des jeunes victimes</b>  | <b>75</b>        | <b>70</b>  | <b>70</b>  |
| Femmes adultes                    | 15               | 28         | 28         |
| Hommes adultes                    | 10               | 2          | 2          |
| <b>Total des victimes adultes</b> | <b>25</b>        | <b>30</b>  | <b>30</b>  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>100</b>       | <b>100</b> | <b>100</b> |

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Une minorité d'auteurs présumés ont agi en groupe

Les données montrent que la plupart des auteurs présumés identifiés par les services policiers ont agi seuls (93 %) alors que 5 % ont commis l'infraction avec une autre personne et 2 % avec deux autres personnes ou plus. Les auteurs présumés ayant commis l'infraction avec des complices ont été plus souvent les femmes adultes (20 %) et les garçons de moins de 18 ans (15 %), ce qui correspond à 10 femmes et à 81 garçons. Par comparaison, 5 % des hommes (91) et 4 % des jeunes filles (1) ont agi avec d'autres. Mentionnons que les données du programme DUC 2 ne permettent pas de déterminer si les infractions commises en groupe sont ou non le fait de gangs de rue.



### Les données du programme DUC 2 ne permettent pas de dénombrer les pédophiles

Bien que les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre d'auteurs présumés d'infractions sexuelles qui ont été identifiés à la suite d'une enquête policière ainsi que leur âge et celui de leurs victimes, ces données ne sont pas appropriées pour tenter de déterminer le nombre de pédophiles au Québec.

Il est vrai que ces données permettent d'établir le nombre d'auteurs présumés d'infractions sexuelles adultes qui ont commis leurs gestes criminels à l'endroit de jeunes victimes. Toutefois, il serait erroné de conclure que toutes ces personnes sont des pédophiles. En effet, comme nous l'avons constaté, plusieurs auteurs présumés adultes font partie de la famille immédiate de la victime. D'autres auteurs présumés, notamment les jeunes adultes, peuvent avoir commis leurs crimes sexuels lors d'une relation amoureuse violente avec une mineure. Pour d'autres encore, il peut s'agir d'une expérience sexuelle, malsaine certes, mais unique. Bref, les auteurs présumés enregistrés dans les statistiques policières peuvent avoir des problèmes de divers ordres et seul un examen approfondi réalisé par un psychologue ou un psychiatre peut réellement permettre de conclure qu'une personne ayant commis une infraction sexuelle sur un mineur souffre de pédophilie.

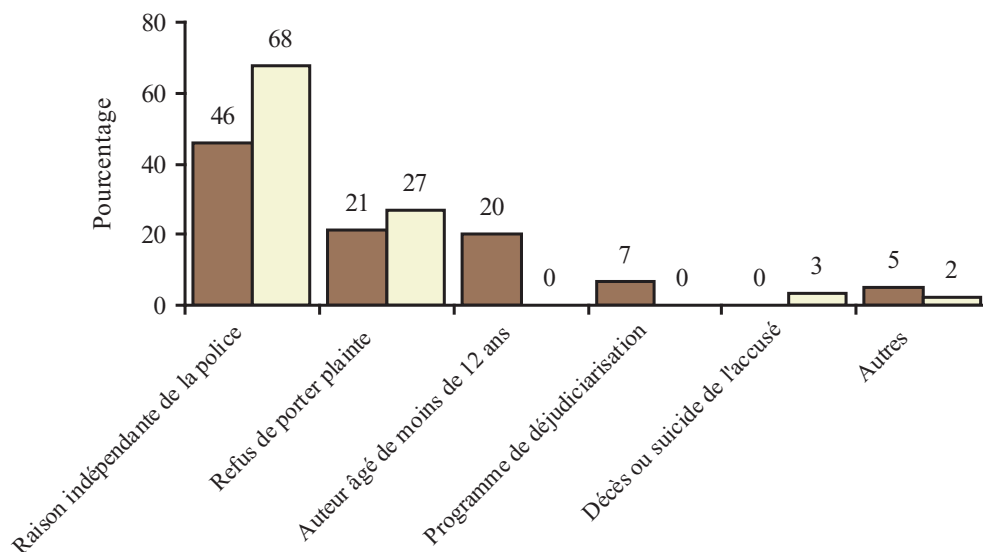
participation à un programme de déjudiciarisation. En ce qui concerne les adultes, une raison indépendante de la volonté policière et le refus de la personne plaignante qu'une accusation soit portée sont presque les seuls motifs mentionnés pour le classement sans mise en accusation.

Les classements par mise en accusation sont plus nombreux pour les auteurs présumés adultes

Les corps de police ont recommandé une mise en accusation pour plus de la moitié (56 %) des auteurs présumés d'infractions sexuelles identifiés. Une telle recommandation a été faite un peu plus souvent pour les auteurs présumés adultes (59 %) que pour ceux âgés de moins de 18 ans (44 %).

Les motifs invoqués pour classer les dossiers sans mise en accusation diffèrent sensiblement selon le groupe d'âge. Pour les dossiers impliquant des auteurs présumés de moins de 18 ans, le principal motif invoqué a été une raison indépendante de la volonté policière (graphique 19). Celui-ci fait notamment référence au fait que le procureur aux poursuites criminelles et pénales attribué au dossier peut considérer, pour diverses raisons, qu'il ne pourrait raisonnablement obtenir une condamnation. Les autres motifs sont le refus de la personne plaignante qu'une accusation soit portée, le fait que l'auteur présumé était âgé de moins de 12 ans et la

**Graphique 19- Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le motif invoqué pour un classement sans mise en accusation, Québec, 2006**



Pour terminer, rappelons que les renseignements sur le classement des dossiers sont les derniers à être recueillis par les corps de police et à être enregistrés dans le programme DUC 2. En conséquence, aucun renseignement sur les décisions ultérieures concernant les dossiers classés par mise en accusation n'est consigné au programme DUC 2.

## Responsabilités des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique au regard des délinquants sexuels et des victimes

Au Québec, les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique doivent administrer les décisions des tribunaux. Ainsi, ils sont responsables des personnes contrevenantes qui sont condamnées à des peines d'incarcération inférieures à deux ans ou qui sont soumises à une surveillance dans la communauté.

Le mandat des services correctionnels est de contribuer à la protection de la société par la garde, l'évaluation, l'encadrement et le suivi des personnes contrevenantes. À cet égard, ils favorisent notamment la réinsertion sociale des personnes contrevenantes par l'accès à des programmes et à des ressources spécialisées offrant une gamme de services allant de la sensibilisation au traitement des agresseurs sexuels. Ces derniers sont d'ailleurs évalués par les services correctionnels à l'aide d'outils reconnus en la matière. L'encadrement et les services offerts sont donc adaptés à chaque individu afin de répondre au besoin de protection de la société et de réinsertion sociale de la personne contrevenante. Par exemple, un agresseur sexuel, lors de sa sortie dans la communauté, pourra être référé à un centre résidentiel communautaire afin de lui offrir un encadrement plus serré en fonction du risque et des besoins qu'il présente.

À titre indicatif, il est intéressant de savoir que, au cours de 2006-2007, 300 individus ont été incarcérés dans un établissement de détention provincial pour des délits de nature sexuelle. De plus, pour la même période, 700 délinquants sexuels ont été encadrés dans la communauté par les services correctionnels. Précisons que plusieurs d'entre eux avaient déjà purgé une peine d'incarcération avant leur suivi dans la communauté. Par ailleurs, rappelons que certains agresseurs ont aussi obtenu une peine d'incarcération supérieure à deux ans et, par conséquent, étaient sous la responsabilité des établissements de détention fédéraux.

Par ailleurs, la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, entrée en vigueur le 5 février 2007, prévoit notamment que les victimes peuvent faire des représentations écrites dans le cadre des mesures d'élargissement dont pourrait bénéficier leur agresseur incarcéré. De plus, les services correctionnels et la Commission québécoise des libérations conditionnelles doivent fournir, aux victimes d'agression sexuelle ou à toute autre victime qui en fait la demande, certains renseignements concernant leur agresseur incarcéré. Enfin, une ligne téléphonique sans frais, administrée au niveau provincial par les services correctionnels, est dorénavant disponible à l'intention des victimes et des intervenants.

### L'ordinateur : un nouvel outil pour commettre des infractions de nature sexuelle

Les nouvelles technologies de l'information sont venues modifier la façon de commettre certaines infractions qui souvent existaient avant l'ère informatique, telle la pornographie juvénile. Elles ont aussi permis l'avènement de nouveaux crimes tels que le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.

Ces technologies ont beaucoup changé la façon d'enquêter et d'intenter des poursuites contre les auteurs de ces crimes notamment parce que :

- le lieu de l'infraction commise au moyen d'un ordinateur n'est pas toujours facilement identifiable et les preuves de sa perpétration peuvent être fractionnées dans plusieurs pays;
- les preuves de l'infraction ne sont pas toujours conservées suffisamment longtemps pour permettre aux corps de police et aux organismes de sécurité nationale de les saisir en temps utile;
- les renseignements qui permettent d'identifier des abonnés contrevenants ne sont pas toujours accessibles ou le sont difficilement.

Ces difficultés, qui réduisent la capacité du système de justice pénale de réagir efficacement contre cette forme d'activité criminelle, ont obligé les autorités à élaborer de nouvelles stratégies de lutte. Ainsi, les secteurs policier, judiciaire, gouvernemental et privé ont intensifié leur coopération à l'échelle provinciale, canadienne et internationale. De plus, des outils ont été conçus afin de faciliter les enquêtes sur les crimes commis au moyen d'un ordinateur. Par exemple, les forces policières utilisent maintenant un outil de surveillance contre la pornographie juvénile qui leur permet de lutter plus efficacement contre les pédophiles en activité sur Internet et, en conséquence, de venir en aide plus rapidement aux victimes. Parallèlement, divers moyens ont été mis en place pour informer et sensibiliser la population au sujet d'Internet et ainsi prévenir la cybercriminalité. Notamment, des recherches, des activités d'apprentissage et d'autres ressources en ligne ont été déployées pour promouvoir l'utilisation sécuritaire d'Internet auprès des enfants, des jeunes, des parents, des enseignants et des intervenants jeunesse.



Au Québec, la Sûreté du Québec (SQ) a mis sur pied le Module de cybersurveillance et vigie depuis 2001. Son mandat est notamment de recevoir, d'évaluer et de traiter les plaintes et les informations liées aux crimes informatiques acheminées à la SQ par l'entremise de son site Internet, de la ligne 1 800 Info-crime, du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants<sup>17</sup>, de Cyberaide.ca<sup>18</sup> et des corps policiers du Québec, du Canada et de l'étranger.

De plus, mentionnons que cinq corps policiers des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches se sont unis pour créer le programme de prévention ***Vous NET pas seul***. Ce programme vise principalement à sensibiliser les adolescents qui naviguent sur Internet aux répercussions que peut avoir la divulgation de renseignements dans Internet et à leur indiquer comment préserver leur identité personnelle pour se mettre à l'abri des différents criminels qui se cachent souvent derrière de simples pseudonymes et comment porter plainte si quelqu'un leur cause du tort. Il s'adresse également aux parents de ces adolescents afin de les aider à élaborer des moyens pour contrôler un peu plus ce que leurs jeunes font sur Internet. Enfin, un dernier volet du programme, destiné aux policiers qui travaillent quotidiennement sur le terrain, consiste à leur fournir des outils, dont un aide-mémoire de la procédure à suivre, pour les aider à entreprendre un dossier concernant une plainte en lien avec la cybercriminalité. Soulignons que le programme ***Vous NET pas seul*** a attiré l'attention de plusieurs autres services de police, dont la Gendarmerie royale du Canada, la police provinciale de l'Ontario et le Service de police de la Ville de Montréal. Pour en savoir plus, consultez [www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca).

17. Le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants est sous la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada : l'équipe du CNCEE est composée d'enquêteurs sur les crimes graves et de membres civils qualifiés et compétents qui ont à coeur de protéger les enfants partout dans le monde contre l'exploitation sexuelle sur Internet, que ce soit au Canada ou à l'étranger. L'établissement de partenariats avec tous les secteurs – police, gouvernement, communauté, associations et le secteur privé – est la clé du succès de la coordination des efforts du Centre.
18. Cyberaide.ca est le service pancanadien de signalements d'enfants exploités sexuellement sur Internet. Depuis l'ouverture de ce service en septembre 2002, les signalements qu'il a transmis à la police ont mené à 27 arrestations et à la fermeture de pas moins de 2 100 sites Internet. Source : <http://www.cybertip.ca>





## Annexe 1 - Autres infractions de nature sexuelle

Il existe d'autres infractions de nature sexuelle. Ce sont les actions indécentes, la pornographie juvénile, les actes contraires aux bonnes mœurs, le leurre au moyen d'un ordinateur et les infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants. Ces infractions portent indirectement préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toutefois, elles sont souvent liées à une ou des infractions sexuelles.

Dans le programme DUC 2, ces infractions sont comptabilisées différemment des infractions contre la personne. Ainsi, leur nombre ne correspond pas au nombre de victimes ayant subi ce crime lors d'un événement criminel. Il équivaut plutôt au nombre d'événements pour lesquels ces infractions sont les plus graves.

Comme ces infractions peuvent être utilisées pour faciliter la perpétration d'une infraction plus grave (agression sexuelle, autre infraction d'ordre sexuel, enlèvement, voies de fait, etc.), bien souvent elles ne sont pas comptabilisées dans les statistiques. En effet, les statistiques sur la criminalité ne comptabilisent que l'infraction la plus grave qui a été commise lors d'un même événement criminel, soit celle pour laquelle le Code criminel prévoit la sanction la plus sévère. Il en découle que le nombre réel de ces infractions peut être supérieur au nombre d'événements enregistrés dans les statistiques officielles de la criminalité.

Néanmoins, il y a lieu de définir brièvement ces infractions et de présenter les statistiques sur celles-ci.

### Les actions indécentes

Les actions indécentes, qui se rapportent à l'article 173 du Code criminel, consistent à exhiber le corps nu ou les parties génitales dans un endroit public en présence d'une ou de plusieurs personnes ou dans un endroit quelconque avec l'intention d'insulter ou d'offenser quelqu'un.

En 2006, 773 actions indécentes ont été enregistrées au Québec comparativement à 711 en 2005. De ce nombre, 343 (43 %) ont été classées, dont 238 par mise en accusation.

## La pornographie juvénile

La pornographie juvénile est définie à l'article 163.1 du Code criminel. Cet article est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et a été modifié à quelques reprises depuis. Les infractions liées à la pornographie juvénile consistent dans la production, la distribution et la possession de pornographie juvénile ainsi que l'accès à cette pornographie.

🌀 En 2006, 204 infractions de pornographie juvénile ont été enregistrées au Québec, soit 59 % de plus qu'en 2005 (128). Cette hausse s'explique notamment par la possibilité d'accéder de plus en plus facilement à du matériel pornographique dans Internet et par l'intensification de la lutte contre cette criminalité (voir encadré page 48). Des 204 infractions enregistrées en 2006, 67 (33 %) ont été classées, dont 45 par mise en accusation. À noter que des enquêtes étaient toujours en cours au moment de la production de ce rapport.

## Les actes contraires aux bonnes mœurs

Les actes contraires aux bonnes mœurs comprennent les infractions liées aux articles 163 (1, 2), 165, 167 (1, 2), 168, 172 (1) du Code criminel.

L'article 163 (1, 2) fait référence à la corruption de mœurs, l'article 165, à la vente spéciale conditionnée, l'article 167 (1, 2), à la représentation théâtrale immorale, l'article 168, à la mise à la poste de choses obscènes et l'article 172 (1), à la corruption d'enfant. Selon le Code criminel, la corruption d'enfant consiste à mettre en danger les mœurs d'un enfant ou rendre sa demeure impropre à la présence d'un enfant par une attitude immorale.

🌀 En 2006, 34 actes contraires aux bonnes mœurs ont été enregistrés au Québec (37 en 2005). De ce nombre, 12 (35 %) ont été classés, dont 10 par mise en accusation.

## Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution

Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution se rapportent à plusieurs articles du Code criminel :

- 1) L'article 212 (2), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998, rend illégal le fait de vivre des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans. En 2006, 24 infractions ont été enregistrées comparativement à 31 en 2005.



- 2) L'article 212 (4), qui est aussi entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998, rend illégal le fait de communiquer pour obtenir ou tenter d'obtenir, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne de moins de 18 ans. En 2006, 39 infractions ont été enregistrées, soit le même nombre qu'en 2005.
- 3) Les articles 170 et 171 rendent illégal qu'un parent, tuteur, entremetteur ou maître de maison permette des actes sexuels interdits avec un jeune de moins de 18 ans. En 2006, 29 infractions ont été enregistrées comparativement à 19 en 2005.

Au total, les corps de police ont donc enregistré 92 infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution en 2006 comparativement à 89 en 2005. Des 92 infractions, 21 ont été classées (23 %), dont 16 par mise en accusation.

#### Le leurre au moyen d'un ordinateur

Le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur est défini à l'article 172.1 du Code criminel. Cette infraction, qui est entrée en vigueur le 27 juillet 2002, rend illégal le fait, pour une personne, de communiquer avec un jeune de moins de 18 ans en vue de faciliter la perpétration d'une infraction de nature sexuelle à l'égard de cet enfant ou l'enlèvement de cet enfant.

🌀 En 2006, 24 infractions de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur ont été enregistrées au Québec (13 en 2005). De ce nombre, 3 ont été classées, dont 1 par mise en accusation.

Le tableau suivant montre que le nombre de leures d'un enfant par ordinateur a augmenté annuellement depuis son entrée en vigueur.

Évolution du nombre de leures d'un enfant au moyen d'un ordinateur, Québec, 2002 à 2005

| Année | Nombre d'événements où cette infraction est la plus grave | Autres événements comprenant cette infraction |
|-------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 2002  | 2                                                         | 0                                             |
| 2003  | 7                                                         | 2                                             |
| 2004  | 10                                                        | 2                                             |
| 2005  | 13                                                        | 4                                             |
| 2006  | 24                                                        | 5                                             |

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.





## Annexe 2 - Tableaux complémentaires

**TABLEAU A**

Taux de victimisation d'infractions sexuelles<sup>1,2</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2006

| Groupe d'âge   | 1997         | 1998         | 1999         | 2000         | 2001         | 2002         | 2003         | 2004         | 2005         | 2006         |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>FEMMES</b>  |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| 5 et moins     | 99,4         | 105,0        | 124,1        | 128,7        | 137,4        | 169,3        | 175,3        | 156,6        | 184,9        | 190,9        |
| 6 – 11         | 238,6        | 249,1        | 280,5        | 260,5        | 275,7        | 314,7        | 328,2        | 301,8        | 355,1        | 405,1        |
| 12 – 14        | 428,1        | 455,6        | 486,4        | 520,1        | 581,6        | 608,5        | 672,7        | 653,4        | 671,8        | 675,5        |
| 15 – 17        | 365,2        | 336,0        | 372,6        | 378,2        | 400,6        | 460,6        | 453,8        | 461,2        | 525,5        | 540,3        |
| <i>Jeunes</i>  | <i>247,0</i> | <i>252,7</i> | <i>281,8</i> | <i>283,3</i> | <i>307,5</i> | <i>349,5</i> | <i>370,2</i> | <i>355,5</i> | <i>397,4</i> | <i>418,4</i> |
| 18 – 19        | 217,6        | 249,7        | 240,0        | 236,6        | 231,0        | 249,9        | 255,5        | 265,5        | 295,0        | 335,7        |
| 20 – 24        | 132,8        | 149,1        | 132,2        | 143,4        | 144,6        | 157,2        | 151,8        | 147,0        | 170,1        | 180,6        |
| 25 – 34        | 71,0         | 68,1         | 74,4         | 68,4         | 79,6         | 80,3         | 73,1         | 82,8         | 92,4         | 99,4         |
| 35 – 44        | 34,7         | 38,3         | 36,4         | 37,6         | 45,3         | 47,2         | 44,6         | 47,0         | 59,9         | 53,7         |
| 45 – 54        | 16,8         | 21,0         | 18,9         | 17,6         | 18,6         | 19,8         | 22,1         | 21,7         | 23,1         | 24,6         |
| 55 – 64        | 6,7          | 5,4          | 8,2          | 8,5          | 6,4          | 6,8          | 12,1         | 11,6         | 12,7         | 11,4         |
| 65 et plus     | 3,0          | 2,6          | 3,8          | 4,0          | 3,7          | 4,0          | 4,8          | 4,7          | 5,3          | 5,5          |
| <i>Adultes</i> | <i>43,3</i>  | <i>46,2</i>  | <i>45,0</i>  | <i>44,3</i>  | <i>47,0</i>  | <i>48,9</i>  | <i>47,7</i>  | <i>49,0</i>  | <i>55,7</i>  | <i>57,0</i>  |
| <b>Total</b>   | <b>88,1</b>  | <b>90,8</b>  | <b>95,3</b>  | <b>94,3</b>  | <b>100,6</b> | <b>109,9</b> | <b>112,1</b> | <b>109,4</b> | <b>122,3</b> | <b>126,9</b> |
| <b>HOMMES</b>  |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| 5 et moins     | 48,7         | 49,8         | 54,4         | 58,4         | 60,5         | 70,2         | 65,9         | 67,9         | 85,0         | 80,8         |
| 6 – 11         | 92,8         | 105,2        | 112,8        | 93,5         | 111,8        | 114,8        | 117,5        | 116,3        | 139,1        | 133,3        |
| 12 – 14        | 115,3        | 112,4        | 106,4        | 115,3        | 103,4        | 118,0        | 116,0        | 108,0        | 112,5        | 128,1        |
| 15 – 17        | 79,1         | 59,0         | 55,2         | 60,5         | 52,7         | 63,0         | 68,6         | 69,5         | 85,1         | 87,3         |
| <i>Jeunes</i>  | <i>79,7</i>  | <i>80,6</i>  | <i>83,6</i>  | <i>80,7</i>  | <i>84,8</i>  | <i>93,4</i>  | <i>93,9</i>  | <i>92,5</i>  | <i>108,4</i> | <i>108,0</i> |
| 18 – 19        | 25,5         | 16,3         | 32,3         | 25,3         | 19,3         | 25,9         | 19,6         | 22,0         | 33,0         | 36,7         |
| 20 – 24        | 15,0         | 19,1         | 16,4         | 14,2         | 9,1          | 11,8         | 9,1          | 14,9         | 16,7         | 13,9         |
| 25 – 34        | 8,4          | 5,2          | 6,9          | 6,0          | 7,6          | 6,1          | 7,7          | 7,5          | 9,9          | 9,0          |
| 35 – 44        | 3,7          | 2,2          | 2,4          | 4,0          | 3,4          | 3,9          | 4,0          | 6,5          | 4,5          | 5,6          |
| 45 – 54        | 1,6          | 1,9          | 0,9          | 2,6          | 1,4          | 3,9          | 1,0          | 2,5          | 2,8          | 1,8          |
| 55 – 64        | 0,9          | 0,3          | 0,3          | 0,0          | 1,6          | 0,8          | 1,0          | 0,7          | 1,8          | 1,7          |
| 65 et plus     | 0,8          | 0,5          | 0,8          | 0,5          | 0,5          | 1,2          | 0,2          | 0,5          | 1,1          | 0,7          |
| <i>Adultes</i> | <i>5,4</i>   | <i>4,3</i>   | <i>4,9</i>   | <i>4,8</i>   | <i>4,2</i>   | <i>4,9</i>   | <i>4,1</i>   | <i>5,4</i>   | <i>6,2</i>   | <i>5,8</i>   |
| <b>Total</b>   | <b>23,0</b>  | <b>22,1</b>  | <b>22,9</b>  | <b>21,8</b>  | <b>22,0</b>  | <b>24,2</b>  | <b>23,4</b>  | <b>23,9</b>  | <b>27,7</b>  | <b>27,0</b>  |
| <b>TOTAL</b>   |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| 5 et moins     | 73,5         | 76,8         | 88,5         | 92,9         | 98,0         | 118,4        | 119,1        | 111,1        | 133,7        | 134,5        |
| 6 – 11         | 164,1        | 175,7        | 194,9        | 175,3        | 192,2        | 212,9        | 220,3        | 206,8        | 244,4        | 265,8        |
| 12 – 14        | 267,6        | 279,3        | 291,6        | 312,7        | 336,8        | 357,6        | 387,7        | 374,6        | 385,8        | 395,4        |
| 15 – 17        | 218,0        | 193,8        | 209,5        | 215,0        | 222,1        | 257,0        | 256,8        | 260,7        | 300,2        | 308,5        |
| <i>Jeunes</i>  | <i>161,4</i> | <i>164,6</i> | <i>180,4</i> | <i>179,8</i> | <i>193,6</i> | <i>218,5</i> | <i>228,6</i> | <i>220,8</i> | <i>249,4</i> | <i>259,4</i> |
| 18 – 19        | 119,1        | 129,8        | 133,3        | 128,1        | 122,6        | 135,3        | 134,2        | 140,5        | 161,2        | 183,1        |
| 20 – 24        | 72,6         | 82,6         | 72,9         | 77,2         | 75,2         | 82,7         | 78,6         | 79,2         | 91,6         | 95,1         |
| 25 – 34        | 38,9         | 35,9         | 39,8         | 36,5         | 42,7         | 42,3         | 39,5         | 44,3         | 50,2         | 53,3         |
| 35 – 44        | 19,1         | 20,1         | 19,3         | 20,6         | 24,1         | 25,3         | 24,1         | 26,5         | 31,7         | 29,2         |
| 45 – 54        | 9,2          | 11,5         | 10,0         | 10,1         | 10,1         | 11,9         | 11,6         | 12,2         | 13,0         | 13,2         |
| 55 – 64        | 3,9          | 2,9          | 4,4          | 4,3          | 4,0          | 3,9          | 6,6          | 6,3          | 7,4          | 6,7          |
| 65 et plus     | 2,1          | 1,8          | 2,6          | 2,5          | 2,4          | 2,9          | 2,9          | 2,9          | 3,5          | 3,4          |
| <i>Adultes</i> | <i>24,8</i>  | <i>25,8</i>  | <i>25,4</i>  | <i>25,0</i>  | <i>26,1</i>  | <i>27,4</i>  | <i>26,4</i>  | <i>27,7</i>  | <i>31,5</i>  | <i>32,0</i>  |
| <b>Total</b>   | <b>56,0</b>  | <b>56,9</b>  | <b>59,5</b>  | <b>58,5</b>  | <b>61,8</b>  | <b>67,6</b>  | <b>68,3</b>  | <b>67,2</b>  | <b>75,6</b>  | <b>77,6</b>  |

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU B

Victimes d'infractions sexuelles et taux de victimisation<sup>1</sup> selon la région, Québec, 1997 à 2006

| Région                        | 1997         | 1998         | 1999         | 2000         | 2001         | 2002         | 2003         | 2004         | 2005         | 2006         |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>NOMBRE</b>                 |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Bas-Saint-Laurent             | 119          | 110          | 98           | 121          | 133          | 140          | 120          | 134          | 161          | 175          |
| Saguenay—Lac-Saint-Jean       | 144          | 190          | 186          | 146          | 157          | 192          | 176          | 188          | 251          | 302          |
| Capitale-Nationale            | 354          | 347          | 322          | 299          | 333          | 384          | 389          | 337          | 397          | 477          |
| Mauricie                      | 111          | 122          | 141          | 175          | 176          | 170          | 209          | 206          | 268          | 232          |
| Estrie                        | 125          | 117          | 123          | 115          | 154          | 195          | 203          | 228          | 246          | 202          |
| Montréal                      | 1 293        | 1 324        | 1 338        | 1 432        | 1 347        | 1 332        | 1 404        | 1 391        | 1 482        | 1 535        |
| Outaouais                     | 262          | 282          | 248          | 297          | 305          | 298          | 299          | 257          | 245          | 257          |
| Abitibi-Témiscamingue         | 131          | 109          | 96           | 117          | 142          | 134          | 179          | 153          | 121          | 158          |
| Côte-Nord                     | 75           | 58           | 98           | 75           | 98           | 102          | 106          | 120          | 121          | 118          |
| Nord-du-Québec <sup>2</sup>   | 9            | 11           | 66           | 61           | 62           | 71           | 46           | 68           | 57           | 61           |
| Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine | 37           | 72           | 89           | 61           | 76           | 69           | 67           | 77           | 107          | 100          |
| Chaudière-Appalaches          | 122          | 156          | 165          | 149          | 176          | 181          | 179          | 175          | 202          | 219          |
| Laval                         | 121          | 150          | 135          | 148          | 179          | 190          | 189          | 169          | 194          | 224          |
| Lanaudière                    | 207          | 221          | 180          | 167          | 196          | 339          | 298          | 324          | 333          | 345          |
| Laurentides                   | 247          | 247          | 271          | 241          | 286          | 370          | 386          | 400          | 515          | 452          |
| Montréal                      | 707          | 630          | 764          | 666          | 698          | 741          | 724          | 743          | 937          | 932          |
| Centre-du-Québec              | 82           | 78           | 112          | 114          | 135          | 195          | 201          | 174          | 187          | 214          |
| <b>Total</b>                  | <b>4 146</b> | <b>4 224</b> | <b>4 432</b> | <b>4 384</b> | <b>4 653</b> | <b>5 103</b> | <b>5 175</b> | <b>5 144</b> | <b>5 824</b> | <b>6 003</b> |
| <b>TAUX</b>                   |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Bas-Saint-Laurent             | 57,1         | 53,0         | 47,5         | 59,1         | 65,3         | 69,4         | 59,3         | 66,3         | 79,8         | 86,8         |
| Saguenay—Lac-Saint-Jean       | 49,5         | 65,5         | 64,3         | 50,8         | 55,2         | 68,2         | 63,1         | 67,9         | 91,3         | 110,2        |
| Capitale-Nationale            | 54,9         | 53,8         | 49,8         | 46,2         | 51,4         | 58,9         | 59,0         | 50,7         | 59,6         | 71,0         |
| Mauricie                      | 41,8         | 46,1         | 53,4         | 66,6         | 67,3         | 65,4         | 80,7         | 79,5         | 103,2        | 89,1         |
| Estrie                        | 43,8         | 40,8         | 42,7         | 39,7         | 52,8         | 66,6         | 68,6         | 76,4         | 81,8         | 66,9         |
| Montréal                      | 71,6         | 73,4         | 73,9         | 78,6         | 73,2         | 71,9         | 75,0         | 74,3         | 79,2         | 81,9         |
| Outaouais                     | 83,2         | 89,0         | 78,0         | 92,9         | 94,3         | 90,7         | 89,9         | 76,1         | 71,4         | 74,0         |
| Abitibi-Témiscamingue         | 83,6         | 69,8         | 62,0         | 76,5         | 94,4         | 90,2         | 122,6        | 105,3        | 83,7         | 109,1        |
| Côte-Nord                     | 71,4         | 55,7         | 94,9         | 73,3         | 96,9         | 102,3        | 108,9        | 123,9        | 125,4        | 123,0        |
| Nord-du-Québec <sup>2</sup>   | 22,8         | 28,0         | 168,1        | 154,9        | 156,9        | 179,0        | 115,5        | 169,3        | 141,0        | 150,1        |
| Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine | 34,9         | 68,7         | 86,2         | 60,3         | 76,1         | 69,8         | 69,2         | 79,8         | 111,3        | 104,3        |
| Chaudière-Appalaches          | 31,4         | 40,1         | 42,3         | 38,1         | 44,9         | 46,3         | 45,6         | 44,4         | 51,0         | 55,0         |
| Laval                         | 35,6         | 43,7         | 39,0         | 42,2         | 50,3         | 52,8         | 52,4         | 46,2         | 52,3         | 59,4         |
| Lanaudière                    | 53,5         | 56,4         | 45,5         | 42,0         | 49,0         | 83,7         | 73,2         | 78,0         | 78,2         | 79,3         |
| Laurentides                   | 55,1         | 54,2         | 58,6         | 51,3         | 59,9         | 76,3         | 78,7         | 79,9         | 100,9        | 87,2         |
| Montréal                      | 54,6         | 48,3         | 58,3         | 50,6         | 52,6         | 55,5         | 54,1         | 54,8         | 68,3         | 67,2         |
| Centre-du-Québec              | 37,3         | 35,3         | 50,5         | 51,3         | 60,7         | 87,7         | 89,7         | 77,2         | 82,6         | 93,8         |
| <b>Total</b>                  | <b>56,8</b>  | <b>57,7</b>  | <b>60,3</b>  | <b>59,4</b>  | <b>62,7</b>  | <b>68,4</b>  | <b>69,1</b>  | <b>68,2</b>  | <b>76,7</b>  | <b>78,5</b>  |

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



## Annexe 3 - Liste des tableaux accessibles dans Internet

### GÉNÉRAUX

|           |                                                                                                         |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tableau 1 | Victimes et taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2006                           |
| Tableau 2 | Taux d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2001 à 2006                      |
| Tableau 3 | Taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001 à 2006             |
| Tableau 4 | Taux d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006 |

### VICTIMES

|            |                                                                                                                                                      |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tableau 5  | Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2006                                                             |
| Tableau 6  | Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006                                          |
| Tableau 7  | Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2006                 |
| Tableau 8  | Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2006                   |
| Tableau 9  | Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006                            |
| Tableau 10 | Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006                                   |
| Tableau 11 | Victimes d'infractions sexuelles selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006                           |
| Tableau 12 | Victimes d'infractions sexuelles selon le lieu de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006                                              |
| Tableau 13 | Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2006          |
| Tableau 14 | Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2006 |
| Tableau 15 | Victimes d'infractions sexuelles selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 2001 à 2006                                              |
| Tableau 16 | Victimes d'infractions sexuelles ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2006       |

## AUTEURS PRÉSUMÉS

|            |                                                                                                                                              |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tableau 17 | Taux d'auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001 à 2006                               |
| Tableau 18 | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2006                                             |
| Tableau 19 | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2006                                  |
| Tableau 20 | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2006               |
| Tableau 21 | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006                          |
| Tableau 22 | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2006    |
| Tableau 23 | Auteurs présumés d'infractions sexuelles ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2006 |

## RÉGIONS

|            |                                                                                                                                              |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tableau 24 | Taux d'infractions sexuelles dans la population féminine selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2001 à 2006                             |
| Tableau 25 | Taux d'infractions sexuelles dans la population masculine selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2001 à 2006                            |
| Tableau 26 | Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2006                                                 |
| Tableau 27 | Victimes et taux d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2006                                           |
| Tableau 28 | Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec, 2006                                          |
| Tableau 29 | Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2006                          |
| Tableau 30 | Victimes d'infractions sexuelles ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec 2006                        |
| Tableau 31 | Auteurs présumés et taux d'auteurs présumés d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2006                                     |
| Tableau 32 | Auteurs présumés et taux d'auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2006                |
| Tableau 33 | Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge des auteurs présumés, le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2006 |

## Bibliographie

Centre canadien de la statistique juridique, *Statistiques sur la criminalité au Canada*, Statistique Canada (85-002-XIF au catalogue), 1997 à 2006.

Dozois, Jean. « Adolescent et agresseur sexuel : bilan d'une recherche », *Criminologie*, XXVII, 2, 1994, pp. 71-85.

Fondation Marie-Vincent. L'affaire Guy Cloutier : La médiatisation des cas d'agressions sexuelles envers les enfants favorise la sensibilisation de la population, communiqué émis le 26 avril 2005. [www.marie-vincent.org/](http://www.marie-vincent.org/)

Fondation Marie-Vincent. Fausses croyances sur les agressions sexuelles envers les enfants : une réalité encore trop présente en 2007, communiqué émis le 12 juin 2007.

Gannon, Maire et Karen Mihorean (2005). « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, vol. 25, n° 7, Statistique Canada (85-002-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 90 pages. [www.msss.gouv.qc.ca/documentation](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation)

Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Plan d'action*, Québec, 23 pages. [www.msss.gouv.qc.ca/documentation](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation)

Haesevoets, Yves-Hiram, *Adolescents auteurs d'abus sexuels : délinquance sexuelle ou dérapage?* Université libre de Bruxelles, [www.one.be/PDF/DIREM/direm\\_48.pdf](http://www.one.be/PDF/DIREM/direm_48.pdf)

Jacob, Martine, André McKibben et Jean Proulx. « Étude descriptive et comparative d'une population d'adolescents agresseurs sexuels », *Criminologie*, XXVI, 1, 1993, pp. 133-163 [www.acsa-caah.ca/pdf/fran/adoagresseursexuels.PDF](http://www.acsa-caah.ca/pdf/fran/adoagresseursexuels.PDF)

Kong, Rebecca et al. (2003). « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, vol. 23 n° 6, Statistique Canada (85-002-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

Santé Canada, *Les adolescents coupables d'infraction sexuelle*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, cat. H72-22-3-1990F, 7 pages.